



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction
Départementale
Des Territoires

Haute-Garonne

Service Risques
et Gestion de Crise



Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

PPR SECHERESSE Note de Présentation

Cantons de LE FOUSSERET, RIEUMES :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| -Beaufort, | -Montastruc-Saves, |
| -Bérat, | -Montegut-Bourjac, |
| -Castelnau-Picampeau, | -Montgras, |
| -Casties-Labrande, | -Montoussin, |
| -Forgues, | -Plagnole, |
| -Fustignac, | -Polastron, |
| -Gratens, | -Poucharramet, |
| -Labastide-Clermont, | -Pouy-de-Touges, |
| -Laffite-Vigordane, | -Rieumes, |
| -Lahage, | -Sabonnières, |
| -Lautignac, | -Saint-Araille, |
| -Le Fousseret, | -Saint-Elix-le-château, |
| -Le Pin-Murelet, | -Sajas, |
| -Lussan-Adeilhac, | -Saveres, |
| -Marignac-Lasclares, | -Senarens. |
| -Mones, | |



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LISTE DES FIGURES	3
1.INTRODUCTION	5
2.PRESENTATION DE LA ZONE ETUDIEE	6
2.1. LIMITES DE L'ETUDE.....	6
2.2. CONTEXTE NATUREL DEPARTEMENTAL.....	6
2.2.1. Situation géographique	6
2.2.2. Géologie	6
2.2.3. Hydrogéologie.....	8
3. DESCRIPTION DES PHENOMENES ET DE LEURS CONSEQUENCES.....	8
4. SINISTRES OBSERVES DANS LE DEPARTEMENT.....	8
5. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DU PPR.....	8
5.1. CARTE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT	8
Fig. 2 : Zoom sur les communes concernées, de la carte départementale d'aléa retrait- gonflement des argiles de la Haute-Garonne réalisée par le BRGM.	9
Formations à aléa moyen.....	10
Formations à aléa faible	10
Tabl. 1 - Classement des formations géologiques par niveau d'aléa	10
5.2. PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE	11
5.3. REGLEMENTATION	11
6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PREVENTIVES.....	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte géologique départementale synthétique des formations argileuses et marneuses de la Haute-Garonne

Figure 2 : Carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Haute-Garonne

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement des formations géologiques par niveau d'aléa

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Description succincte des formations argileuses affleurant dans le département de la Haute-Garonne

Annexe 2 : Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences

Annexe 3 : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, pris dans le département de la Haute-Garonne à la date du 14 mars 2013

Annexe 4 : Extraits de la norme AFNOR NF P 94-500 (version 2006) intitulée « Classifications et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique »

Annexe 5 : Schéma de principe des mesures constructives préconisées

Annexe 6 : Passage de la carte d'aléa au zonage réglementaire

1. INTRODUCTION

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries. En France, où la répartition pluviométrique annuelle est plus régulière et les déficits saisonniers d'humidité moins marqués, ces phénomènes n'ont été mis en évidence que plus récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, et surtout des années 1989-90. Les dégâts observés concernent en France principalement le bâti individuel.

La prise en compte, par les assurances, de sinistres résultant de mouvements différentiels de terrain dus au retrait-gonflement des argiles a été rendue possible par l'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

Depuis l'année 1989, date à laquelle cette procédure a commencé à être appliquée, près de 5 000 communes françaises, réparties dans 75 départements ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à ce titre. A ce jour, on évalue à plus de 3 milliards d'euros le coût cumulé des sinistres « sécheresse » indemnisés en France, en application de la loi de 1982.

Le département de la Haute-Garonne fait partie de ceux qui ont été particulièrement touchés par de nombreux désordres du bâti du fait de ce phénomène. Entre août 1991 et février 2003, 51 arrêtés inter-ministériels ont ainsi été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 383 communes du département (soit 65 % des 588 communes que compte la Haute-Garonne). Dans le cadre de l'étude départementale d'aléa réalisée en 2002 par le BRGM, 5 249 sites de sinistres, répartis dans 220 communes de la Haute-Garonne, ont ainsi été recensés depuis 1989, ce qui constitue très vraisemblablement une estimation minorée de la réalité.

L'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistres auraient sans doute pu être évités ou que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour des bâtiments situés en zones sensibles au phénomène.

C'est pourquoi l'État a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, par la mise en oeuvre de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), ce qui consiste à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, en application du code de l'environnement (articles L562-1 à L562-9).

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en oeuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti, même en présence de terrains fortement susceptibles vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. PRESENTATION DE LA ZONE ETUDIEE

2.1. Limites de l'étude

Le présent PPR couvre les communes suivantes (département de la Haute-Garonne) : Beaufort, Bérat, Castelnau – Picampeau, Casties – Labrande, Forgues, Fustignac, Gratens, Labastide – Clermont, Lafitte – Vigordane, Lahage, Lautignac, Le Fousseret, Le Pin – Murelet, Lussan – Adeilhac, Marignac – Lasclares, Mones, Montastruc – Saves, Montegut – Bourjac, Montgras, Montoussin, Plagnole, Polastron, Poucharramet, Pouy – de – Touges, Rieumes, Sabonnières, Saint – Araillé, Saint Elix le château, Sajas, Savères, Senarens.

2.2. Contexte naturel départemental

2.2.1. Situation géographique

Le département de la Haute-Garonne est divisé en 588 communes et couvre une superficie de 6 376 km². Il comptait 1 050 000 habitants au recensement de 1999 mais l'urbanisation est surtout concentrée dans l'agglomération de Toulouse qui regroupe plus de la moitié de la population départementale dans une trentaine de communes, le reste de la Haute-Garonne se caractérisant plutôt par un habitat rural dispersé.

La partie sud du département, jusqu'à Saint-Gaudens, correspond à une partie de la chaîne pyrénéenne, tandis que son extrémité nord-est, près de Revel, se situe en limite de la Montagne Noire, terminaison du Massif Central. Entre ces deux zones de socle, l'essentiel de la Haute-Garonne est constitué de terrains molassiques issus du démantèlement des massifs périphériques et largement recouverts de formations superficielles récentes : dépôts glaciaires, colluvions et surtout alluvions diverses particulièrement développées dans les larges vallées de la Garonne, de l'Ariège et du Tarn.

2.2.2. Géologie

La connaissance de l'aléa retrait-gonflement passe par une étude détaillée de la géologie du département, en s'attachant particulièrement aux formations contenant de l'argile (argiles proprement dites mais aussi marnes, altérites, alluvions, limons, sables argileux, etc.). Il est en effet important de déterminer, pour chaque formation, la nature lithologique des terrains ainsi que les caractéristiques minéralogiques et géotechniques de leur phase argileuse. Cette analyse a été effectuée principalement à partir des données déjà disponibles sur le sujet et notamment à partir des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 publiées par le BRGM et de l'analyse des données de sondages contenues dans la Banque de données du Sous-Sol gérée par le BRGM. Elle reflète donc l'état actuel des connaissances sur la géologie des formations superficielles de la Haute-Garonne, mais est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles données locales sur le proche sous-sol.

Les formations géologiques affleurantes ou sub-affleurantes dans le département et considérées comme argileuses (au sens le plus large) sont brièvement décrites en annexe 1, après regroupement d'unités stratigraphiquement distinctes mais dont les caractéristiques lithologiques et donc le comportement supposé vis-à-vis du retrait-gonflement sont comparables.

La carte géologique des formations argileuses et marneuses présentée en figure 1 est une carte synthétique qui résulte d'une analyse interprétative à partir des connaissances actuellement disponibles. Certaines unités stratigraphiques ont été regroupées dans la mesure où leur nature lithologique similaire le justifiait. Par ailleurs, les formations considérées comme a priori non argileuses n'ont pas été figurées sur cette carte, ce qui

n'exclut pas que des poches ou placages argileux, non identifiés sur les cartes géologiques actuellement disponibles, peuvent s'y rencontrer localement.

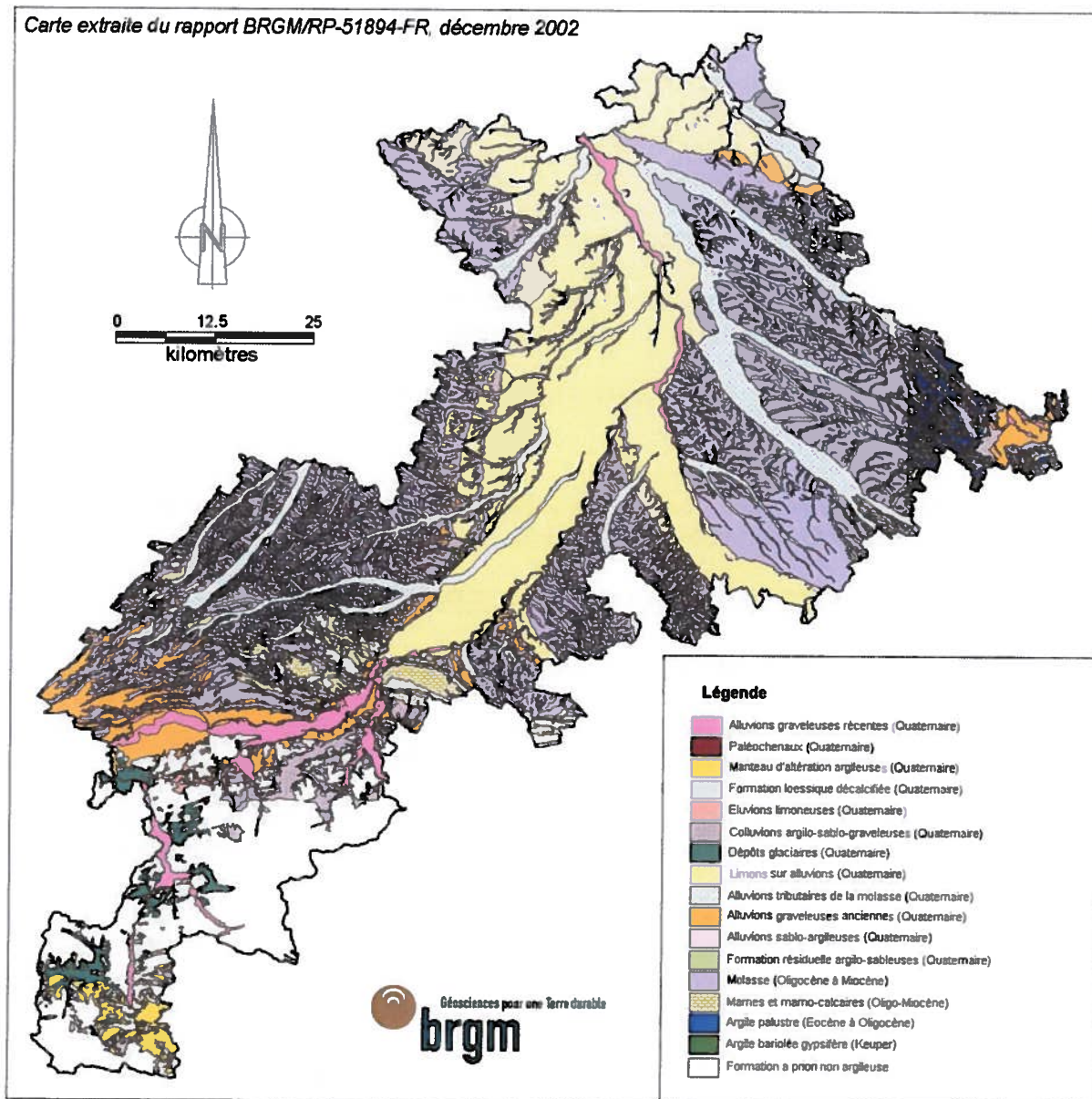


Fig. 1 : Carte géologique départementale synthétique des formations argileuses et marneuses de la Haute-Garonne

Cette synthèse géologique départementale indique que plus de 85 % de la superficie de la Haute-Garonne est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée, et donc soumises à un risque de retrait-gonflement. Les formations argileuses et marneuses ainsi identifiées sont en définitive au nombre de 16. Celle dont la surface d'affleurement est la plus étendue est la Molasse, formation détritique continentale tertiaire, présentant des évolutions lithologiques séquentielles et de nombreuses variations latérales de faciès, qui couvre le quart du département. Les autres formations argileuses prépondérantes sont pour l'essentiel d'origine alluvionnaire ou colluviale, les plus importantes en terme de surface d'affleurement étant les limons sur alluvions, les colluvions

argilo-sableuses à argilo-graveleuses et les alluvions tributaires de la molasse, puis les alluvions graveleuses anciennes et récentes.

2.2.3. Hydrogéologie

Les fluctuations du niveau des nappes phréatiques peuvent avoir une incidence sur la teneur en eau (dessiccation ou imbibition) dans certaines formations à alternance argilo-sableuse, et contribuer ainsi au déclenchement ou à l'aggravation de mouvements de terrain différentiels.

Plusieurs cas de sinistres survenus dans le département sont à relier à ce type de mécanisme. Ceci concerne en particulier les nappes alluviales qui présentent d'importantes variations saisonnières de leur niveau piézométrique. En période estivale, le tarissement naturel des cours d'eau qui les drainent et l'effet des prélèvements pour l'eau potable et surtout l'irrigation se traduisent par un abaissement du niveau de ces nappes, de nature à entraîner une diminution de la teneur en eau des argiles situées en surface.

3. DESCRIPTION DES PHENOMENES ET DE LEURS CONSEQUENCES

Les principales caractéristiques des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et leurs conséquences sont rappelées en annexe 2.

4. SINISTRES OBSERVES DANS LE DEPARTEMENT

Entre août 1991 et février 2003, 383 des 588 communes que compte le département de la Haute-Garonne (soit 65 % d'entre elles) ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, ce qui représente environ 70 % de la superficie totale du département.

Le nombre total de sites de sinistres recensés et localisés par le BRGM dans le cadre de l'étude départementale d'aléa s'élève à 5 249, répartis dans 220 communes, mais ce nombre constitue très vraisemblablement une estimation minorée de la réalité.

Les périodes prises en compte dans ces arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'étalent entre mai 1989 et septembre 2000 et le nombre total d'occurrences (en distinguant commune par commune) s'élève à 513 (cf. annexe 3). De 1989 à 1997, 34 % des communes du département en moyenne ont été chaque année reconnues en état de catastrophe naturelle à ce titre (à raison de 163 à 236 communes chaque année), avec un maximum de 40 % en 1993. Depuis 1998, ce nombre a baissé sensiblement et concerne moins de 50 communes (soit 10 % de la superficie départementale) pour les années 1999 et 2000. Tout ceci place la Haute-Garonne en première position des départements français eu égard au nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle sécheresse (51 depuis 1991) et en deuxième place (derrière le département des Yvelines) pour ce qui est du montant cumulé des indemnisations versées à ce titre (données de la Caisse Centrale de Réassurance).

5. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DU PPR

5.1. Carte de l'aléa retrait-gonflement

Afin de circonscrire les zones à risque, le BRGM a dressé, pour l'ensemble du département de la Haute-Garonne, une carte de l'aléa retrait-gonflement (figure 2). L'aléa correspond par

définition à la probabilité d'occurrence du phénomène. Il est ici approché de manière qualitative à partir d'une hiérarchisation des formations géologiques argileuses du département vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Présence d'argile

- faible
- moyen
- fort

0 3 6 9 12 15km

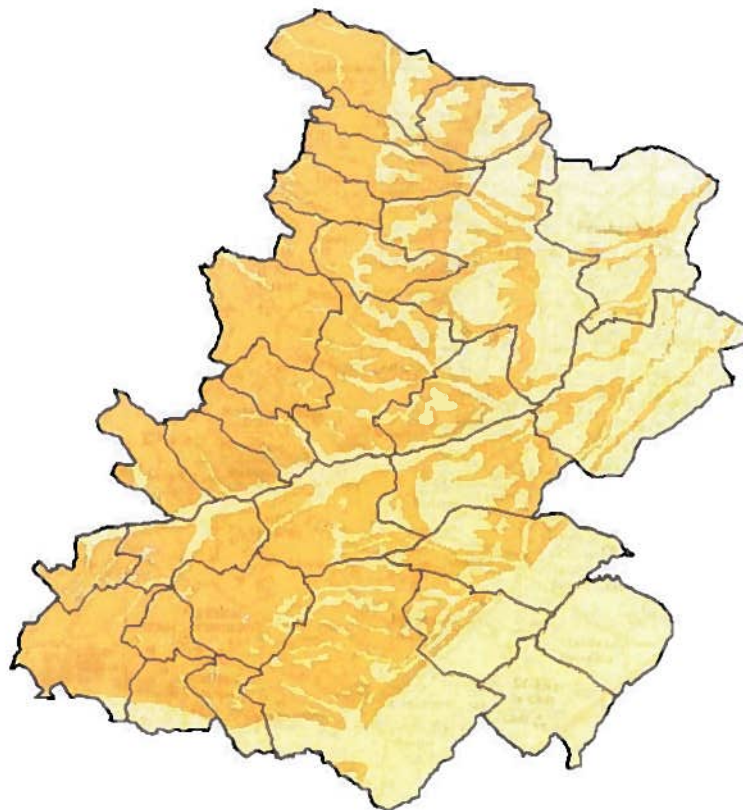


Fig. 2 : Zoom sur les communes concernées, de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles de la Haute-Garonne réalisée par le BRGM.

Pour cela, on établit d'abord une carte de susceptibilité, sur la base d'une caractérisation purement physique des formations géologiques à partir des critères suivants :

- la proportion et la géométrie des termes argileux au sein de la formation (analyse lithologique) ;
- la proportion de minéraux gonflants dans la phase argileuse (composition minéralogique) ;
- le comportement géotechnique du matériau.

Pour chacune des 16 formations argilo-marneuses identifiées, le niveau d'aléa est en définitive la résultante du niveau de susceptibilité ainsi obtenu avec la densité de sinistres retrait-gonflement, rapportée à 100 km² de surface d'affleurement réellement urbanisée pour permettre des comparaisons fiables entre formations). La synthèse des résultats obtenus est présentée dans le tableau 1 ci-après.

Formation géologique	Superficie (en % de la surface du département)
Formations à aléa moyen	
Colluvions argilo-sablo-graveleuses (Quaternaire)	12,06
Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)	0,63
Formation résiduelle argilo-sableuse (Quaternaire)	0,69
Molasse (Oligocène à Miocène)	25,70
Marnes et marno-calcaires (Oligocène à Miocène)	3,68
Formations à aléa faible	
Alluvions graveleuses récentes (Quaternaire)	2,91
Paléochenaux (Quaternaire)	0,04
Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)	0,87
Formation loessique décalcifiée (Quaternaire)	0,01
Eluvions limoneuses (Quaternaire)	0,12
Dépôts glaciaires (Quaternaire)	1,18
Limons sur alluvions (Quaternaire)	21,11
Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)	10,19
Alluvions graveleuses anciennes (Quaternaire)	4,04
Argile palustre (Eocène à Oligocène)	0,68
Argile bariolée gypsifère (Keuper)	0,02

Tabl. 1 - Classement des formations géologiques par niveau d'aléa

La répartition cartographique des zones d'aléa est présentée sur la carte de la figure 2. En définitive, près de 43 % de la superficie du département est située en zone d'aléa moyen et un peu plus de 41 % en zone d'aléa faible, le reste, soit environ 16 % du département étant en zone a priori non argileuse, en principe non exposée aux risques de retrait-gonflement ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés).

Il est à noter que dans le cas de la Haute-Garonne et par comparaison avec d'autres départements où cette même méthodologie a été appliquée (notamment en région parisienne), aucune des formations argileuse ou marneuse identifiée n'a été considérée comme présentant un aléa élevé vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Ce résultat peut paraître surprenant dans la mesure où la Haute-Garonne se caractérise par une sinistralité particulièrement forte, malgré un taux d'urbanisation modeste (surtout en dehors de l'agglomération toulousaine). Rappelons cependant que la méthodologie adoptée accorde plus de poids à la susceptibilité des formations (établie sur la base de critères purement physiques) qu'à leur sinistralité (qui est largement influencée par des facteurs humains de nature à fausser la perception des phénomènes). Or les formations molassiques, alluviales et colluviales qui caractérisent la majeure partie de ce département se caractérisent, outre leur forte hétérogénéité spatiale, par des teneurs en smectites et des valeurs au bleu de méthylène relativement faibles par rapport à ce qu'on peut observer dans d'autres formations argileuses sujettes au retrait-gonflement.

5.2. Plan de zonage réglementaire

Le tracé du zonage réglementaire établi pour chacune des communes a été extrapolé directement à partir de la carte d'aléa départementale obtenue selon la méthodologie décrite au paragraphe 5.1, en intégrant une marge de sécurité de 50 m de largeur pour tenir compte de l'imprécision des contours qui sont valides à l'échelle 1/50 000. Le plan de zonage a été établi sur fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25 000 et agrandi à l'échelle 1/10 000.

Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le reste du territoire national, les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleue, notée B2. La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc une zone réglementée unique.

5.3. Réglementation

Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Ces prescriptions sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article L562-4 du code de l'environnement, le respect des prescriptions obligatoires s'applique à toute nouvelle construction (dans les zones concernées) dès l'approbation du PPR. Pour les constructions existantes, le délai autorisé pour la mise en conformité avec les prescriptions du PPR atteint au maximum cinq ans pour les mesures les plus contraignantes.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme. Le non respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement.

6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PREVENTIVES

Les dispositions constructives décrites dans le règlement du PPR ne sont évidemment pas exhaustives en ce sens qu'elles ne se substituent pas aux documents normatifs en vigueur (NF – DTU) mais qu'elles les complètent. La mise en application de ces dispositions ne dispense donc pas de respecter l'ensemble des règles de l'art en vigueur dans le domaine de la construction.

Par ailleurs, il s'agit de dispositions préventives et non curatives. Elles ne s'appliquent donc pas nécessairement en cas de sinistre avéré, pour lequel il convient de faire appel à des méthodes de réparation spécifiques.

Concernant les constructions nouvelles en zone réglementées par le PPR et pour ce qui est des maisons individuelles (hors permis de construire groupé), le choix est laissé entre deux options. La première consiste à faire réaliser par un bureau d'études géotechniques une reconnaissance de sol de type G12 (cf. annexe 4) qui permettra de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-

gonflement (dans le cas contraire, le constructeur s'exonère ainsi de toute disposition constructive spécifique) et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa. La seconde option consiste à appliquer directement un certain nombre de mesures préventives qui concernent autant la construction elle-même que son environnement immédiat, mesures de nature à éviter a priori tout risque de désordre important même en présence de matériaux très sensibles au retrait-gonflement. Il va de soi que la première option est préférable, d'une part parce qu'elle permet de lever d'éventuelles incertitudes quant à la nature exacte des matériaux au droit de la parcelle à construire, et d'autre part parce qu'elle permet une adaptation plus fine du projet au contexte géologique local. Pour tous les autres bâtiments projetés en zone d'aléa retrait-gonflement (à l'exception de ceux à usage purement agricole et des annexes d'habitation non accolées au bâtiment principal), c'est cette première option qui s'impose.

Concernant les mesures constructives et d'environnement préconisées, les principes ayant guidé leur élaboration sont en particulier les suivants :

- Les fondations doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. Elles doivent être suffisamment armées et coulées à pleine fouille le plus rapidement possible, en évitant que le sol mis à nu en fond de fouille ne soit soumis à des variations importantes de sa teneur en eau ;
- Elles doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente ou à sous-sol hétérogène, mais explique aussi l'interdiction des sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage) ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à une évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

ANNEXE 1

Description succincte des formations argileuses affleurant dans le département de la Haute-Garonne

La liste qui suit donne une description succincte des formations géologiques argileuses qui affleurent dans le département de la Haute-Garonne, de la plus récente à la plus ancienne. Dans un souci de simplification, la plupart de ces formations correspondent en réalité à des regroupements d'unités stratigraphiquement distinctes mais dont les caractéristiques lithologiques et par conséquent le comportement vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement sont similaires.

- *Alluvions graveleuses récentes (Quaternaire)* : il s'agit de matériaux détritiques provenant des massifs montagneux (Pyrénées et Massif Central), d'aspect frais, à teinte grisâtre. C'est un mélange très grossier et hétérogène, de sables, graviers, galets et blocs. Dans les bras morts, ce sont des dépôts fins et mêmes tourbeux. Leur épaisseur varie de quelques décimètres à quelques mètres. Cette formation matérialise les cours de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn et de l'Agout ;
- *Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)* : cette formation correspond aux zones de la partie pyrénéenne du département dépourvues d'affleurements rocheux, de pente moyenne et porteuses de pâturages de l'étage subalpin. Lorsque le substratum apparaît du fait d'une érosion locale, il s'agit habituellement de matériaux issus de l'altération des pélites, schistes et autres roches schisto-quartzeuses sous-jacentes, que la décomposition réduit en fragments anguleux dans une matrice argileuse ;
- *Formation loessique décalcifiée (Quaternaire)* : le rebord des terrasses moyennes est souvent empâté, sur 3 à 4 m, de sables fins et de limons, d'origine éolienne. La partie supérieure est décalcifiée, et se présente comme de l'argile silteuse. Ces formations sont visibles dans le sud du département ;
- *Éluvions limoneuses (Quaternaire)* : il s'agit de matériaux superficiels argilo-limoneux de teinte ocre, qui tapissent d'argile calcaire le fond des dépressions, essentiellement dans la partie sud du département. Ces éluvions ont pour origine la décalcification intervenue lors de la karstification, et sont aussi appelées Terra Rossa ;
- *Colluvions argilo-sableuse à argilo-graveleuses (Quaternaire)* : ces matériaux proviennent de l'érosion, en bordure des plateaux, des alluvions des terrasses anciennes des principaux cours d'eau. Il s'agit de cailloutis mêlés à de l'argile sableuse, remaniés sur les versants des coteaux molassiques en éboulis de gravité sur les pentes fortes, et de solifluxions sur les pentes faibles. Ces matériaux ont été mélangés lors des glissements, avec apport d'éléments arrachés au substratum molassique ;
- *Dépôts glaciaires (Quaternaire)* : ces dépôts glaciaires sont de type morainique et pour la plupart mis en place lors de la dernière grande glaciation. Ils se présentent sous forme de blocs cristallins émoussés, emballés ou non dans de l'argile grise et se retrouvent dans l'extrémité sud de la Haute-Garonne ;

- *Paléochenaux (Quaternaire)* : les paléochenaux, individualisés au sein des alluvions, constituent en général des zones très argileuses dans leur tranche supérieure ;
- *Limons sur alluvions (Quaternaire)* : Ces alluvions limoneuses sont souvent formées d'une couche de plusieurs mètres d'épaisseur de cailloux, graviers ou sables argileux rubéfiés, surmontée de 1 à 6 m de limons d'inondation argileux très décalcifiés. Les limons de surface peuvent subir une évolution pédologique de type podzolique qui les transforme en « boubènes battantes » plus ou moins hydromorphes par suite du mauvais drainage de la plaine. Le sous-sol peut présenter des accumulations argilo-ferrugineuses. Ces limons occupent plus de 20 % de la superficie du département, notamment autour des cours d'eau actuels ;
- *Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)* : les alluvions tributaires de la molasse sont des formations qui, par leur position géographique, n'ont pu être alimentées que par la molasse environnante. Leur épaisseur varie de 3 à 10 m. Elles sont la plupart du temps, composées de limons argileux à rares galets, mais peuvent contenir en surface des passées sableuses, peu calcaires, et, en profondeur, des lits de graviers de quelques centimètres d'épaisseur qui surmontent des accumulations argileuses et/ou tourbeuses. Il s'agit des alluvions actuelles et de basses terrasses des cours d'eau secondaires et des alluvions anciennes des petites rivières ;
- *Alluvions graveleuses anciennes (Quaternaire)* : il s'agit de dépôts périglaciaires remaniés par l'érosion, réduits à des bancs de galets et graviers intercalés, entourés d'éboulis et de coulées de solifluxion. Ce sont les alluvions des terrasses moyennes et de glaciais, les éboulis et matériaux de solifluxion issus des terrasses quaternaires, les alluvions des hauts niveaux et les alluvions des terrasses supérieures. Ces alluvions sont présentes au sud du département ;
- *Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)* : il s'agit de formations caillouteuses cimentées par une matrice argileuse. Les graviers et cailloux peuvent être abondants. Cette formation, dont l'épaisseur peut dépasser 10 m, correspond aux hautes terrasses et aux alluvions des rivières, principalement dans le nord du département ;
- *Formation résiduelle argilo-sableuse (Quaternaire)* : sur les replats des pentes douces et les parties horizontales des interfluvies, le substratum molassique s'est altéré sur place pour donner une formation d'un à deux mètres d'épaisseur, argileuse, limoneuse et sableuse, plus ou moins décalcifiée. Cette formation est présente au sud-ouest du département ;
- *Molasse (Oligocène-Miocène)* : la molasse est caractérisée par la superposition, sur quelques centaines de mètres d'épaisseur, de plusieurs séquences sédimentaires continentales détritiques, mises en place dans un milieu fluvial, entre l'Oligocène inférieur (Stampien) et le Miocène moyen (Helvétien). Les huit séquences observées sont généralement sablo-graveleuses à la base, puis silteuses, argileuses et enfin calcaires. Des traces de pédogénèse peuvent exister au sommet, ainsi que de l'argile d'altération ou de néoformation, parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur. La granulométrie de la molasse varie énormément, avec de multiples passages latéraux de faciès non individualisés sur les cartes géologiques actuellement disponibles, mais la phase argileuse représente au minimum 15% du dépôt. Des formations superficielles dérivées de ces séquences (éluvions, colluvions,...) ont été localement regroupées dans cette catégorie, qui couvre plus de 25 % de la superficie du département ;
- *Argile palustre (Eocène-Oligocène)* : cette formation débute en général par des conglomérats à galets de quartz parfois rubéfiés, associés à des argiles rouges. L'essentiel de la série est constituée d'argiles gréseuses rouges, violacées à blanches ou

vertes, déposées en milieu palustre de plaine d'inondation alimentée par des matériaux argileux hérités du lessivage d'altérites. Puis, des encroûtements calcaires annoncent des calcaires lacustres. L'ensemble présente une épaisseur de 10 à 20 m et affleure localement dans l'est du département ;

- *Marnes et marno-calcaires (Jurassique)* : il s'agit de formations molassiques à dominante marneuse ou marno-calcaire et dont l'épaisseur atteint 40 à 50 m. Les faciès regroupés dans cette catégorie sont des marnes compactes et des calcaires marneux, ainsi que des marnes grises sableuses. Ces formations affleurent pour l'essentiel dans le sud-est du département ;
- *Argile bariolée gypsifère (Keuper)* : cette formation correspond à un complexe d'argiles bariolées (verte ou rouge à lie de vin), de cargneules ocre, de brèches, de calcaire dolomitique et d'évaporites (gypse et anhydrite).

Les formations affleurantes considérées comme non argileuses sont les suivantes :

- *Cônes de déjection et éboulis non argileux (Quaternaire)* : ces éboulis proviennent de la couverture des plateaux et masquent les formations miocène au pied des versants raides et au débouché des petits ravins qui les entament. Il s'agit de formations actuelles, caillouteuses, peu consolidées, à matrice argileuse.
- *Sables, grès et formations détritiques non consolidées (Oligocène-Pliocène)* : les formations détritiques non consolidées sont composées de cailloutis et de sables qui ont été individualisées dans la molasse : il s'agit de cailloutis, de sables peu agglomérés par un ciment calcaire, de grès à ciment calcaire et de sables fins micacés ;
- *Calcaires, poudingues et brèches (âge varié, principalement jurassique)* : les horizons calcaires sont disséminés au sein de la sédimentation molassique et présentent d'importantes hétérogénéités de faciès, ainsi qu'une grande variabilité dans leurs extensions horizontales et verticales. Ils peuvent présenter en surface des altérations argileuses liées à des phénomènes karstiques, mais ces poches d'argile n'ont pas été cartographiées et sont donc regroupées avec le calcaire. Certaines formations de type poudingue et brèches ont également été classées dans la même unité lithologique, du fait de leur caractère très résistant vis à vis de l'érosion.
- *Roches sédimentaires, cristallo-phylliennes et cristallines consolidées (âge varié, jurassique, triasique et paléozoïque)* : ce sont des roches dures, résistantes, qui ne sont a priori pas sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Cette catégorie de roches consolidées fait apparaître des faciès très différents tels que des calcschistes, des calcaires, des calcaires marneux, des flysch marno-gréseux, des schistes et des grès d'une puissance de 1 000 m, des roches granitiques et des gneiss. Ces formations se situent principalement dans la partie pyrénéenne du département.

ANNEXE 2

Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes » ou « limons ». Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : collant aux mains, parfois « plastiques », lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique.

1. Introduction aux problèmes de « retrait-gonflement »

Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols.

Ces variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais une modification de l'équilibre hydrique établi (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale....) ou une conception des fondations du bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles peut tout à fait jouer un rôle pathogène.

La construction d'un bâtiment débute généralement par l'ouverture d'une fouille qui se traduit par une diminution de la charge appliquée sur le terrain d'assise. Cette diminution de charge peut provoquer un gonflement du sol en cas d'ouverture prolongée de la fouille (c'est pourquoi il est préconisé de limiter au maximum sa durée d'ouverture).

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. On constate en tout cas que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et donc plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Une fois le bâtiment construit, la surface du sol qu'il occupe devient imperméable. L'évaporation ne peut plus se produire qu'en périphérie de la maison. Il apparaît donc un gradient entre le centre du bâtiment (où le sol est en équilibre hydrique) et les façades, ce qui explique que les fissures apparaissent de façon préférentielle dans les angles.

Une période de sécheresse provoque le retrait qui peut aller jusqu'à la fissuration du sol. Le retour à une période humide se traduit alors par une pénétration d'autant plus brutale de l'eau dans le sol par l'intermédiaire des fissures ouvertes, ce qui entraîne des phénomènes de gonflement. Le bâtiment en surface est donc soumis à des mouvements différentiels alternés dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure. Contrairement à un phénomène de tassement des sols de remblais, dont les effets diminuent avec le temps, les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent d'abord lentement puis

s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure originelle des sols s'altère.

Retrait et gonflement sont deux mécanismes liés. Il arrive que leurs effets se compensent (des fissures apparues en été se referment parfois en hiver), mais la variabilité des propriétés mécaniques des sols de fondations et l'hétérogénéité des structures (et des régimes de contraintes) font que les phénomènes sont rarement complètement réversibles.

L'intensité de ces variations de volume, ainsi que la profondeur de terrain affectée par ces mouvements de « retrait-gonflement » dépendent essentiellement :

- des caractéristiques du sol (nature, géométrie, hétérogénéité) ;
- de l'épaisseur de sol concernée par des variations de teneurs en eau : plus la couche de sol concernée par ces variations est épaisse, plus les mouvements en surface seront importants. L'amplitude des déformations s'amortit cependant assez rapidement avec la profondeur et on considère généralement qu'au-delà de 3 à 5 m, le phénomène s'atténue, car les variations saisonnières de teneurs en eau deviennent négligeables ;
- de l'intensité des facteurs climatiques (amplitude et surtout durée des périodes de déficit pluviométrique) ;
- de facteurs d'environnement tels que :
 - . la végétation ;
 - . la topographie (pente) ;
 - . la présence d'eaux souterraines (nappe, source...) ;
 - . l'exposition (influence sur l'amplitude des phénomènes d'évaporation).

Ces considérations générales sur le mécanisme de retrait-gonflement permettent de mieux comprendre comment se produisent les sinistres « sécheresse » liés à des mouvements différentiels du sol argileux et quels sont les facteurs qui interviennent dans le processus. On distingue pour cela les facteurs de prédisposition (conditions nécessaires à l'apparition de ce phénomène), qui déterminent la répartition spatiale de l'aléa, et des facteurs qui vont influencer ce phénomène soit en le provoquant (facteurs de déclenchement), soit en accentuant les effets (facteurs aggravants).

2. Facteurs intervenant dans le mécanisme

2.1. Facteurs de prédisposition

Il s'agit des facteurs dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement mais ne suffit pas à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. Ils conditionnent la répartition spatiale du phénomène et permettent de caractériser la susceptibilité du milieu.

Vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, la nature lithologique du sol constitue le facteur de prédisposition prédominant. Les terrains susceptibles de retrait-gonflement sont des formations argileuses au sens large, mais leur nature peut être très variable : dépôts sédimentaires argileux, calcaires argileux, marno-calcaires, dépôts alluvionnaires, colluvions, roches éruptives ou métamorphiques altérées, etc.

La géométrie de la formation géologique a une influence dans la mesure où l'épaisseur de la couche de sol argileux joue sur l'amplitude du phénomène. Une formation argileuse continue

sera plus dangereuse qu'un simple inter-lit argileux entre deux bancs calcaires. Mais cette dernière configuration peut dans certains cas conduire à l'apparition de désordres.

Le facteur principal est cependant lié à la nature minéralogique des composants argileux présents dans le sol. Un sol argileux est généralement constitué d'un mélange de différents minéraux dont certains présentent une plus grande aptitude au phénomène de retrait-gonflement. Il s'agit essentiellement des smectites (famille de minéraux argileux tels que la montmorillonite), de certains interstratifiés, de la vermiculite et de certaines chlorites.

Les conditions d'évolution du sol après dépôt jouent également. Le contexte paléoclimatique auquel le sol a été soumis est susceptible de provoquer une évolution de sa composition minéralogique : une altération en climat chaud et humide (de type intertropical) facilite la formation de minéraux argileux gonflants. L'évolution des contraintes mécaniques appliquées intervient aussi : un dépôt vasard à structure lâche sera plus sensible au retrait qu'un matériau « surconsolidé » (sol ancien ayant subi un chargement supérieur à celui des terrains sus-jacents actuels), lequel présentera plutôt des risques de gonflement.

2.2. Facteurs déclenchants et/ou aggravants

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchants permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

Certains de ces facteurs ont plutôt un rôle aggravant : ils ne suffisent pas à eux seuls à déclencher le phénomène, mais leur présence contribue à en alourdir l'impact.

2.2.1. Phénomènes climatiques

Les variations climatiques constituent le principal facteur de déclenchement. Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration.

En l'absence de nappe phréatique, ces deux paramètres contribuent en effet fortement aux variations de teneurs en eau dans la tranche superficielle des sols (que l'on peut considérer comme les deux premiers mètres sous la surface du sol).

L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation (liée aux conditions de température, de vent et d'ensoleillement) et de la transpiration (eau absorbée par la végétation). Elle est mesurée dans certaines stations météorologiques mais ne constitue jamais qu'une approximation puisqu'elle dépend étroitement des conditions locales de végétation.

On raisonne en général sur les hauteurs de pluies efficaces, qui correspondent aux précipitations diminuées de l'évapotranspiration. Malheureusement, il est très difficile de relier la répartition dans le temps des hauteurs de pluies efficaces avec l'évolution des teneurs en eau dans le sol, même si l'on observe évidemment qu'après une période de sécheresse prolongée la teneur en eau dans la tranche superficielle de sol a tendance à diminuer tandis que l'épaisseur de la tranche de sol concernée par la dessiccation augmente, et ceci d'autant plus que cette période se prolonge.

On peut établir des bilans hydriques en prenant en compte la quantité d'eau réellement infiltrée (ce qui suppose d'estimer non seulement l'évaporation mais aussi le ruissellement), mais toute la difficulté est de connaître la réserve utile des sols, c'est-à-dire leur capacité à emmagasiner de l'eau et à la restituer ensuite (par évaporation ou en la transférant à la végétation par son système racinaire). Les bilans établis selon la méthode de Thornthwaite supposent arbitrairement que la réserve utile des sols est pleine en début d'année, alors que les évolutions de celle-ci peuvent être très variables.

2.2.2. Actions anthropiques

Certains sinistres « sécheresse » ne sont pas déclenchés par un phénomène climatique, par nature imprévisible, mais par une action humaine.

Des travaux d'aménagement, en modifiant la répartition des écoulements superficiels et souterrains, ainsi que les possibilités d'évaporation naturelle, peuvent entraîner des modifications dans l'évolution des teneurs en eau de la tranche superficielle de sol.

La mise en place de drains à proximité d'un bâtiment peut provoquer un abaissement local des teneurs en eau et entraîner des mouvements différentiels au voisinage. Inversement, une fuite dans un réseau enterré augmente localement la teneur en eau et peut provoquer, outre une érosion localisée, un gonflement du sol qui déstabilisera un bâtiment situé à proximité. Dans le cas d'une conduite d'eaux usées, le phénomène peut d'ailleurs être aggravé par la présence de certains ions qui modifient le comportement mécanique des argiles et accentuent leurs déformations.

La concentration d'eau pluviale ou de ruissellement au droit de la construction joue en particulier un rôle pathogène déterminant.

Par ailleurs, la présence de sources de chaleur en sous-sol (four ou chaudière) à proximité d'un mur peut dans certains cas accentuer la dessiccation du sol dans le voisinage immédiat et entraîner l'apparition de désordres localisés.

Enfin, des défauts de conception de la construction tant au niveau des fondations (ancrage à des niveaux différents, bâtiment construit sur sous-sol partiel, etc.) que de la structure elle-même (par exemple, absence de joints entre bâtiments accolés mais fondés de manière différente) constituent un facteur aggravant indéniable qui explique l'apparition de désordres sur certains bâtiments, même en période de sécheresse à caractère non exceptionnel.

2.2.3. Conditions hydrogéologiques

La présence ou non d'une nappe, ainsi que l'évolution de son niveau en période de sécheresse, jouent un rôle important dans les manifestations du phénomène de retrait-gonflement.

La présence d'une nappe permanente à faible profondeur (c'est-à-dire à moins de 4 m sous le terrain naturel) permet en général d'éviter la dessiccation de la tranche de sol superficielle.

Inversement, le rabattement de la nappe (sous l'influence de pompes situées à proximité, ou du fait d'un abaissement généralisé du niveau) ou le tarissement des circulations d'eau superficielles en période de sécheresse provoque une aggravation de la dessiccation dans la tranche de sol soumise à l'évaporation.

Pour exemple, dans le cas d'une formation argileuse surmontant une couche sableuse habituellement saturée en eau, le dénoyage de cette dernière provoque l'arrêt des remontées capillaires dans le terrain argileux et contribue à sa dessiccation.

2.2.4. Topographie

Hormis les phénomènes de reptation en fonction de la pente, les constructions sur terrain pentu peuvent être propices à l'apparition de désordres issus de mouvements différentiels du terrain d'assise sous l'effet de retrait-gonflement.

En effet, plusieurs caractères propres à ces terrains sont à considérer :

- le ruissellement naturel limite leur recharge en eau, ce qui accentue le phénomène de dessiccation du sol ;

- un terrain en pente exposé au sud sera plus sensible à l'évaporation, du fait de l'ensoleillement, qu'un terrain plat ou exposé différemment ;
- les fondations étant généralement descendues partout à la même cote se trouvent, de fait, ancrées plus superficiellement du côté aval ;
- enfin, les fondations d'un bâtiment sur terrain pentu se comportent comme une barrière hydraulique vis-à-vis des circulations d'eaux dans les couches superficielles le long du versant. Le sol à l'amont tend donc à conserver une teneur en eau plus importante qu'à l'aval.

2.2.5. Végétation

La présence de végétation arborée à proximité d'un édifice construit sur sol sensible peut, à elle seule, constituer un facteur déclenchant, même si, le plus souvent, elle n'est qu'un élément aggravant.

Les racines des arbres soutirent l'eau contenue dans le sol, par un mécanisme de succion. Cette succion crée une dépression locale autour du système racinaire, ce qui se traduit par un gradient de teneur en eau dans le sol. Celui-ci étant en général faiblement perméable du fait de sa nature argileuse, le rééquilibrage des teneurs en eau est très lent.

Ce phénomène de succion peut alors provoquer un tassement localisé du sol autour de l'arbre. Si la distance au bâtiment n'est pas suffisante, cela peut entraîner des désordres au niveau des fondations, et à terme sur la bâtisse elle-même.

On considère en général que l'influence d'un arbre adulte se fait sentir jusqu'à une distance égale à une fois et demi sa hauteur. Les racines seront naturellement incitées à se développer en direction de la maison puisque celle-ci limite l'évaporation et maintient donc sous sa surface une zone de sol plus humide. Contrairement au processus d'évaporation qui affecte surtout la tranche superficielle des deux premiers mètres, les racines d'arbres ont une influence jusqu'à 4 à 5 m de profondeur, voire davantage.

Le phénomène sera d'autant plus important que l'arbre est en pleine croissance et qu'il a besoin de plus d'eau. Ainsi on considère qu'un peuplier ou un saule adulte a besoin de 300 litres d'eau par jour en été. En France, les arbres considérés comme les plus dangereux du fait de leur influence sur les phénomènes de retrait, sont les chênes, les peupliers, les saules et les cèdres. Des massifs de buissons ou arbustes situés près des façades peuvent cependant causer aussi des dégâts.

Par ailleurs, des risques importants de désordres par gonflement de sols argileux sont susceptibles d'apparaître, souvent plusieurs années après la construction de bâtiments, lorsque ces derniers ont été implantés sur des terrains anciennement boisés et qui ont été défrichés pour les besoins du lotissement. La présence de ces arbres induisait en effet une modification importante de l'équilibre hydrique du sol, et ceci sur plusieurs mètres de profondeur. Leur suppression se traduit par une diminution progressive de la succion, l'eau infiltrée n'étant plus absorbée par le système racinaire. Il s'ensuit un réajustement du profil hydrique, susceptible d'entraîner l'apparition d'un gonflement lent mais continu.

2.3. Mécanismes et manifestations des désordres

Les mouvements différentiels du terrain d'assise d'une construction se traduisent par l'apparition de désordres qui affectent l'ensemble du bâti et qui sont en général les suivants :

Gros-œuvre :

- fissuration des structures enterrées ou aériennes ;
- déversement de structures fondées de manière hétérogène ;

- désencastrement des éléments de charpente ou de chaînage ;
- dislocation des cloisons.

Second-œuvre :

- distorsion des ouvertures ;
- décollement des éléments composites (carrelage, plâtres...) ;
- rupture de tuyauteries et canalisations.

Aménagement extérieur :

- fissuration des terrasses ;
- décollement des bâtiments annexes, terrasses, perrons ;

La nature, l'intensité et la localisation de ces désordres dépendent de la structure de la construction, du type de fondation réalisée et bien sûr de l'importance des mouvements différentiels de terrain subis.

L'exemple type de la maison sinistrée par la sécheresse est :

- une maison individuelle (structure légère) ;
- à simple rez-de-chaussée avec dallage sur terre-plein voire sous-sol partiel ;
- fondée de façon relativement superficielle, généralement sur des semelles continues, peu ou non armées et peu profondes (inférieur à 80 cm) ;
- avec une structure en maçonnerie peu rigide, sans chaînage horizontal ;

et reposant sur un sol argileux.

MOUVEMENTS DE TERRAIN CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

LISTE DES COMMUNES AYANT DEJA BENEFICIE D'UN ARRETE INTERMINISTERIEL PORTANT
CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

(Mise à jour au 14.03.2013)

COMMUNES	POUR LA PERIODE DE		ARRETE DU	J.O. DU
AGASSAC	01/01/91	01/09/93	12/01/95	31/01/95
AGASSAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
AIGNES	01/01/99	01/12/99	29/12/99	30/12/99
AIGREFEUILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AIGREFEUILLE	01/05/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
ALAN	01/01/94	01/12/97	19/11/98	11/12/98
ALAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ALBIAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AMBAX	01/01/92	01/09/93	12/01/95	31/01/95
AMBAX	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
ANAN	01/01/92	01/12/92	27/05/94	10/06/94
ANAN	01/01/02	01/06/02	25/08/04	26/08/04
ANAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ANAN	01/05/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
ARBAS	01/05/89	01/12/97	10/08/98	22/08/98
ARBAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ARDIEGE	01/01/90	01/12/90	24/10/95	31/10/95
ARDIEGE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
ARNAUD-GUILHEM	01/05/89	01/12/93	26/12/95	07/01/96
ARNAUD-GUILHEM	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ASPET	01/05/89	01/12/96	19/09/97	11/10/97
ASPET	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ASPRET-SARRAT	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
AULON	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
AULON	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
AURAGNE	01/07/03	01/09/03	06/02/06	14/02/06
AUREVILLE	01/01/92	01/12/97	29/12/98	13/01/99
AUREVILLE	01/03/98	01/12/98	29/10/02	09/11/02
AUREVILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AUREVILLE	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
AURIAC SUR VENDINELLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AURIBAIL	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
AURIGNAC	01/10/93	01/12/96	17/12/97	30/12/97
AURIGNAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
AURIN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AURIN	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
AUSSEING	01/01/96	01/12/97	18/09/98	03/10/98

AUSSEING	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
AUSSON	01/01/91	01/12/91	11/02/97	23/02/97
AUSSONNE	01/01/93	01/12/97	15/07/98	29/07/98
AUSSONNE	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
AUSSONNE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
AUSSONNE	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
AUTERIVE	01/11/96	01/12/97	10/08/98	22/08/98
AUTERIVE	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
AUTERIVE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AUZAS	01/05/89	01/12/93	18/08/95	08/09/95
AUZEVILLE-TOLOSANE	01/01/91	01/05/97	09/04/98	23/04/98
AUZEVILLE-TOLOSANE	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AUZEVILLE-TOLOSANE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
AUZIELLE	01/01/92	01/12/97	29/12/98	13/01/99
AUZIELLE	01/06/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
AUZIELLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AUZIELLE	01/05/11	30/10/11	18/10/12	21/10/12
AVIGNONET LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
AYGUESVIVES	01/05/89	01/12/97	15/07/98	29/07/98
AYGUESVIVES	01/03/98	01/12/98	29/10/02	09/11/02
AYGUESVIVES	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AYGUESVIVES	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
AZAS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
AZAS	01/06/11	30/06/11	10/01/2013	13/01/2013
BACHAS	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
BACHAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BACHAS	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
BALESTA	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
BALMA	01/01/98	01/06/98	23/02/99	10/03/99
BALMA	01/07/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
BALMA	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
BALMA	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BALMA	01/01/11	01/12/11	27/07/12	02/08/12
BARBAZAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BAX	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BAZIEGE	01/06/89	01/12/90	12/08/91	30/08/91
BAZIEGE	01/01/02	01/08/02	03/12/03	20/12/03
BAZIEGE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BAZIEGE	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
BAZUS	01/01/92	01/06/98	23/02/99	10/03/99
BAZUS	01/01/02	01/09/02	11/05/04	23/05/04
BAZUS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BAZUS	01/05/11	01/10/11	11/07/12	17/07/12
BEAUCHALOT	01/01/93	01/12/98	19/03/99	03/04/99
BEAUCHALOT	01/01/02	01/06/02	30/04/03	22/05/03
BEAUCHALOT	01/07/03	01/09/03	23/03/07	01/04/07
BEAUMONT SUR LEZE	01/06/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
BEAUMONT-SUR-LEZE	01/01/93	01/07/96	26/05/98	11/06/98
BEAUMONT-SUR-LEZE	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
BEAUMONT-SUR-LEZE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05

BEAUPUY	01/01/91	01/06/97	12/03/98	28/03/98
BEAUPUY	01/03/98	01/12/98	01/08/02	22/08/02
BEAUPUY	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BEAUPUY	01/04/12	31/12/12	06/11/12	09/11/12
BEAUVILLE	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BEAUZELLE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
BELBERAUD	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
BELBERAUD	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BELBERAUD	01/01/05	01/03/05	11/06/08	14/06/08
BELBERAUD	01/01/07	01/03/07	07/08/08	13/08/08
BELBERAUD	25/04/11	31/12/11	10/01/2013	13/01/2013
BELBEZE DE LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
BELBEZE-EN-COMMINGES	01/05/89	01/12/97	10/08/98	22/08/98
BELLEGARDE-STE-MARIE	01/05/89	01/05/97	09/04/98	23/04/98
BELLEGARDE-STE-MARIE	01/01/98	01/09/00	08/07/03	26/07/03
BELLEGARDE-STE-MARIE	01/01/02	01/02/02	08/07/03	26/07/03
BELLERRERRE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BELLESSERTRE	01/01/93	01/09/93	03/05/95	07/05/95
BELLESSERTRE	01.2000 01.2002	09.2000 09.2002	10/01/08	13/01/08
BENQUE D'AURIGNAC	01/01/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
BENQUE D'AURIGNAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BERAT	01/01/95	01/12/96	17/12/97	30/12/97
BERAT	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BESSIERES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BLAGNAC	01/05/89	01/12/91	18/08/95	08/09/95
BLAGNAC	01/01/98	01/09/00	17/12/02	08/01/03
BLAGNAC	01/01/02	01/09/02	03/10/03	19/10/03
BLAGNAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BLAGNAC	04/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
BLAJAN	01/10/93	01/12/97	22/10/98	13/11/98
BLAJAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BLAJAN	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
BOIS DE LA PIERRE	01/01/92	01/04/95	19/09/97	11/10/97
BOISSEDE	01/06/89	01/12/90	04/12/91	27/12/91
BOISSEDE	01/03/92	01/06/92	03/12/03	20/12/03
BOISSEDE	01/01/98	01/12/99	03/12/03	20/12/03
BOISSEDE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
BONDIGOUX	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
BONDIGOUX	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
BONDIGOUX	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BONREPOS RIQUET	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
BONREPOS SUR AUSSONNELLE	01/10/93	01/12/97	12/06/98	01/07/98
BONREPOS SUR AUSSONNELLE	01/06/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	01/01/00	01/09/00	17/12/02	08/01/03
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BORDES-DE-RIVIERE	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
BORDES-DE-RIVIERE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BORN (LE)	01/01/92	01/12/97	22/10/98	13/11/98
BORN (LE)	01/01/00	01/09/00	29/10/02	09/11/02

BORN (LE)	01/07/03	01/09/03	06/02/06	14/02/06
BORN (LE)	01/07/10	01/09/10	15/07/11	22/07/11
BOUDRAC	01/05/89	01/12/93	18/08/95	08/09/95
BOULOC	01/01/97	01/12/97	29/12/98	13/01/99
BOULOC	01/01/98	01/09/99	27/12/00	29/12/00
BOULOC	01/10/99	01/09/00	30/04/02	05/05/02
BOULOC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BOULOC	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
BOULOC	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
BOULOGNE SUR GESSE	01/10/93	01/12/97	12/06/98	01/07/98
BOULOGNE-SUR-GESSE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BOURG-SAINT-BERNARD	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
BOURG-SAINT-BERNARD	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
BOURG-SAINT-BERNARD	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
BOURG-SAINT-BERNARD	03/07/11	31/12/11	11/03/13	14/03/13
BOUSSAN	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
BOUSSAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BOUSSENS	01/05/89	01/12/93	02/02/96	14/02/96
BOUSSENS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BOUTZ	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BOUZIN	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
BOUZIN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
BRAGAYRAC	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
BRAGAYRAC	01/01/00	01/09/00	30/04/02	05/05/02
BRAGAYRAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BRAGAYRAC	01/04/11	30/06/11	10/01/2013	13/01/2013
BRAX	01/01/92	01/12/97	15/07/98	29/07/98
BRAX	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BRETX	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
BRETX	01/01/92	01/12/98	16/04/99	02/05/99
BRETX	01/01/99	01/09/00	17/12/01	18/01/02
BRETX	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BRETX	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
BRIGNEMONT	01/01/92	01/12/93	18/03/96	17/04/96
BRIGNEMONT	01/01/99	01/09/00	08/07/03	26/07/03
BRIGNEMONT	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
BRIGNEMONT	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
BRUGUIERES	01/01/94	01/12/97	18/09/98	03/10/98
BRUGUIERES	01/01/99	01/09/00	17/12/01	18/01/02
BRUGUIERES	01/01/02	01/09/02	11/05/04	23/05/04
BRUGUIERES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BRUGUIERES	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
BRUGUIERES	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
BURGAUD (LE)	01/01/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
BURGAUD (LE)	01/01/98	01/09/00	25/08/04	26/08/04
BURGAUD (LE)	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
BURGAUD (LE)	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
BURGAUD (LE)	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
BUZET-SUR-TARN	01/01/91	01/06/98	23/02/99	10/03/99
BUZET-SUR-TARN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04

CABANAC-CAZAUX	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
CABANAC-SEGUENVILLE	01/01/97	01/12/97	26/05/98	11/06/98
CABANAC-SEGUENVILLE	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
CADOURS	01/01/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
CADOURS	01/01/00	01/09/00	29/10/02	09/11/02
CADOURS	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
CADOURS	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
CALMONT	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
CALMONT	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
CAMBERNARD	01/08/97	01/12/98	16/04/99	02/05/99
CAMBERNARD	01/06/99	01/09/00	17/12/02	08/01/03
CAMBERNARD	01/07/03	01/09/03	06/02/06	14/02/06
CAMBIAC	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
CAMBIAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CAMBIAC	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
CANENS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CARAGOUDES	01/05/89	01/11/96	19/09/97	11/10/97
CARAGOUDES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CARAGOUDES	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
CARAMAN	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
CARAMAN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CARAMAN	01/05/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
CARBONNE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CARDEILHAC	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
CASSAGNABERE-TOURNAS	01/10/92	01/12/97	19/11/98	11/12/98
CASSAGNABERE-TOURNAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CASSAGNE	01/10/93	01/12/97	22/10/98	13/11/98
CASSAGNE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CASSAGNE	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
CASTAGNAC	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
CASTAGNAC	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CASTAGNEDE	01/05/89	01/12/97	12/06/98	01/07/98
CASTAGNEDE	01/07/03	01/09/03	18/10/07	25/10/07
CASTANET TOLOSAN	01/01/91	01/12/98	19/03/99	03/04/99
CASTANET TOLOSAN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CASTELBIAGUE	01/06/89	01/12/96	12/03/98	28/03/98
CASTELGAILLARD	01/01/92	01/12/93	08/01/96	28/01/96
CASTELGAILLARD	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CASTELGINEST	01/01/97	01/06/98	23/02/99	10/03/99
CASTELGINEST	01/07/98	01/12/98	06/07/01	18/07/01
CASTELGINEST	01/01/99	01/09/00	03/12/03	20/12/03
CASTELGINEST	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
CASTELGINEST	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CASTELGINEST	01/06/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
CASTELMAUROU	01/12/97	01/06/98	23/02/99	10/03/99
CASTELMAUROU	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
CASTELMAUROU	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CASTELMAUROU	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
CASTELMAUROU	01/01/07	01/03/07	07/08/08	13/08/08

CASTELMAUROU	01/01/08	01/03/08	17/04/09	22/04/09
CASTELMAUROU	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01/01/91	01/12/92	06/09/93	19/09/93
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	01/07/08	01/09/08	16/10/09	21/10/09
CASTELNAU PICAMPEAU	01/01/94	01/12/97	15/07/98	29/07/98
CASTELNAU PICAMPEAU	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
CASTELNEAU PICAMPEAU	01/04/12	31/12/12	06/11/12	09/11/12
CASTERA	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
CASTERA (LE)	01/01/91	01/12/93	18/03/96	17/04/96
CASTERA (LE)	01/03/00	01/09/00	30/04/03	22/05/03
CASTERA (LE)	01/01/02	01/09/02	30/04/03	22/05/03
CASTERA (LE)	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CASTERA (LE)	01/07/08	01/09/08	16/10/09	21/10/09
CASTERA-VIGNOLES	01/05/89	01/12/92	06/12/93	28/12/93
CASTERA-VIGNOLES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CASTERA-VIGNOLES	13/06/11	31/12/11	11/03/13	14/03/13
CASTIES-LA-BRANDE	01/01/92	01/09/93	15/11/94	24/11/94
CASTIES-LA-BRANDE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CASTILLON-ST-MARTORY	01/04/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
CASTILLON-ST-MARTORY	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CAUBIAC	01/01/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
CAUBIAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CAUBIAC	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
CAUJAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CAZAC	01/01/92	01/12/93	24/10/95	31/10/95
CAZAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CAZAC	01/04/11	30/06/11	20/02/13	24/02/13
CAZARIL-TAMBOURES	01/01/90	01/12/92	24/10/95	31/10/95
CAZARIL-TAMBOURES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CAZAUNOUS	01/05/89	01/12/96	17/12/97	30/12/97
CAZENEUVE-MONTAUT	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
CAZENEUVE-MONTAUT	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CAZERES	01/05/89	01/12/92	16/08/93	03/09/93
CAZERES	01/01/98	01/12/98	06/07/01	18/07/01
CAZERES	01/03/00	01/09/00	06/07/01	18/07/01
CEPET	01/01/91	01/12/97	18/09/98	03/10/98
CEPET	01/01/98	01/12/99	29/10/02	09/11/02
CEPET	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CEPET	01/01/07	01/03/07	07/10/08	10/10/08
CEPET	01/07/08	01/09/08	11/02/10	14/02/10
CEPET	01/07/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
CHARLAS	01/01/98	01/09/98	25/08/04	26/08/04
CHARLAS	01/01/02	01/06/02	25/08/04	26/08/04
CHARLAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CHEIN-DESSUS	01/05/89	01/11/96	19/09/97	11/10/97
CIADOUX	01/05/89	01/12/92	06/12/93	28/12/93
CIADOUX	01/01/93	01/12/98	16/04/99	02/05/99

CIADOUX	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CIER-DE-LUCHON	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CIER-DE-RIVIERE	01/05/89	01/12/93	26/12/95	07/01/96
CIER-DE-RIVIERE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CINTEGABELLE	01/01/90	01/06/98	23/02/99	10/03/99
CINTEGABELLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
CLARAC	01/05/89	01/09/96	24/03/97	12/04/97
CLERMONT LE FORT	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
CLERMONT-LE-FORT	01/03/98	01/12/98	24/02/03	09/03/03
CLERMONT-LE-FORT	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
COLOMIERS	01/01/93	01/06/98	23/02/99	10/03/99
COLOMIERS	01/07/98	01/09/00	24/02/03	09/03/03
COLOMIERS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
COLOMIERS	01/04/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
CORNEBARRIEU	01/01/95	01/12/97	15/07/98	29/07/98
CORNEBARRIEU	01/01/98	01/09/00	30/04/03	22/05/03
CORNEBARRIEU	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
CORRONSAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
COUEILLES	01/01/92	01/09/93	30/06/94	09/07/94
COUEILLES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
COURET	01/05/89	01/06/97	12/03/98	28/03/98
COURET	01/07/03	01/09/03	27/07/07	01/08/07
COX	01/01/93	01/04/97	09/04/98	23/04/98
COX	01/05/97	01/12/98	16/04/99	02/05/99
COX	01/01/00	01/09/00	05/02/04	26/02/04
COX	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
CUGNAUX	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
CUGNAUX	01/07/11	31/12/11	11/03/13	14/03/13
CUGURON	01/05/89	01/12/91	26/12/95	07/01/96
CUING (LE)	01/10/93	01/12/97	22/10/98	13/11/98
CUING (LE)	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
DAUX	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
DAUX	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
DEYME	01/05/89	01/12/93	02/02/96	14/02/96
DEYME	01/03/98	01/12/98	17/12/01	18/01/02
DEYME	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
DONNEVILLE	01/03/98	01/12/98	01/08/02	22/08/02
DONNEVILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
DREMIL-LAFAGE	01/01/94	01/06/98	23/02/99	10/03/99
DREMIL-LAFAGE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
DREMIL-LAFAGE	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
DREMIL-LAFAGE	01/06/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
DRUDAS	01/01/92	01/11/96	24/03/97	12/04/97
DRUDAS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
DRUDAS	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
EAUNES	01/01/94	01/12/97	15/07/98	29/07/98
EAUNES	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
EAUNES	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
EAUNES	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
EMPEAUX	01/01/94	01/06/98	23/02/99	10/03/99

EMPEAUX	01/01/99	01/09/00	01/08/02	22/08/02
EMPEAUX	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
EMPEAUX	01/05/11	30/06/11	10/01/2013	13/01/2013
ENCAUSSE-LES-THERMES	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
ENCAUSSE-LES-THERMES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
EOUX	01/01/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
EOUX	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ESCALQUENS	01/01/98	01/06/98	23/02/99	10/03/99
ESCALQUENS	01/06/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
ESCALQUENS	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
ESCALQUENS	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
ESCALQUENS	01/01/07	01/03/07	07/10/08	10/10/08
ESCALQUENS	01/04/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
ESCANECRABE	01/01/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
ESCANECRABE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ESCOULIS	01/05/89	01/12/97	12/06/98	01/07/98
ESCOULIS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ESPANES	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
ESPARRON	01/01/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
ESPARRON	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ESPERCE	01/09/98	01/12/98	19/05/99	05/06/99
ESPERCE	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
ESTADENS	01/01/93	01/12/97	15/07/98	29/07/98
ESTANCARBON	01/01/94	01/12/97	22/10/98	13/11/98
ESTANCARBON	01/07/04	01/09/04	20/02/08	22/02/08
FABAS	01/01/93	01/09/93	12/01/95	31/01/95
FABAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
FAGET (LE)	01/05/89	01/03/96	24/03/97	12/04/97
FAGET (LE)	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
FAUGA (LE)	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
FENOUILLET	01/01/92	01/12/98	15/07/98	29/07/98
FENOUILLET	01/01/00	01/09/00	05/02/04	26/02/04
FENOUILLET	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
FENOUILLET	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FENOUILLET	01/04/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
FIGAROL	01/05/89	01/05/97	09/04/98	23/04/98
FIGAROL	01/07/03	01/09/03	23/03/07	01/04/07
FLOURENS	01/01/97	01/06/98	23/02/99	10/03/99
FLOURENS	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
FLOURENS	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
FLOURENS	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
FLOURENS	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
FOLCARDE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
FONBEAUZARD	01/05/89	01/10/96	24/03/97	12/04/97
FONBEAUZARD	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
FONBEAUZARD	01/01/99	01/09/00	01/08/02	22/08/02
FONBEAUZARD	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FONBEAUZARD	01/04/11	30/11/11	18/10/12	21/10/12
FONSORBES	01/01/92	01/12/96	12/03/98	28/03/98
FONSORBES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05

FONSORBES	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
FONTENILLES	01/01/94	01/12/96	17/12/97	30/12/97
FONTENILLES	01/01/02	01/08/02	03/12/03	20/12/03
FONTENILLES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FONTENILLES	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
FORGUES	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
FORGUES	01/01/99	01/09/00	01/08/02	22/08/02
FORGUES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FORGUES	01/04/12	30/06/12	06/11/12	09/11/12
FOURQUEVAUX	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
FOURQUEVAUX	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
FOUSSERET (LE)	01/10/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
FOUSSERET (LE)	01/01/00	01/09/00	01/08/02	22/08/02
FOUSSERET (LE)	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FRANCARVILLE	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
FRANCON	01/05/89	01/12/93	26/12/95	07/01/96
FRANCON	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
FRANQUEVIELLE	01/01/94	01/06/98	23/02/99	10/03/99
FRECHET (LE)	01/01/94	01/12/97	15/07/98	29/07/98
FRECHET (LE)	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
FRONTIGNAN-SAVES	01/05/89	01/12/91	25/01/93	07/02/93
FRONTIGNAN-SAVES	01/01/92	01/12/93	28/09/95	15/10/95
FRONTIGNAN-SAVES	01/04/00	01/09/00	15/11/01	1 ^{er} .12.2001
FRONTIGNAN-SAVES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FRONTON	01/01/91	01/12/97	18/09/98	03/10/98
FRONTON	01/01/98	01/12/98	29/10/02	09/11/02
FRONTON	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
FRONTON	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
FRONTON	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
FROUZINS	01/01/90	01/09/90	30/04/03	22/05/03
FROUZINS	01/03/92	01/06/92	30/04/03	22/05/03
FROUZINS	01/01/98	01/09/00	30/04/03	22/05/03
FROUZINS	01/01/02	01/09/02	30/04/03	22/05/03
FROUZINS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
FUSTIGNAC	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
FUSTIGNAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
GAILLAC-TOULZA	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GANTIES	01/05/89	01/03/97	09/04/98	23/04/98
GANTIES	01/02/98	01/09/98	24/02/03	09/03/03
GANTIES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
GARAC	01/01/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
GARAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
GARAC	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
GARDOUCH	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GARGAS	01/01/91	01/12/93	28/09/95	15/10/95
GARGAS	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
GARGAS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
GARGAS	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12

GARIDECH	01/05/89	01/10/96	24/03/97	12/04/97
GARIDECH	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
GARIDECH	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
GARIDECH	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GARIDECH	01/04/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
GAURE	01/01/90	01/12/90	03/12/03	20/12/03
GAURE	01/01/02	01/09/02	27/05/05	31/05/05
GAURE	01/01/11	01/12/11	27/07/12	02/08/12
GEMIL	01/03/98	01/12/98	17/12/02	08/01/03
GEMIL	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
GENOS	01/01/92	01/12/97	26/05/98	11/06/98
GENSAC-DE-BOULOGNE	01/01/93	01/06/98	23/02/99	10/03/99
GENSAC-SUR-GARONNE	01/01/90	01/09/90	27/12/00	29/12/00
GENSAC-SUR-GARONNE	01/03/92	01/06/92	27/12/00	29/12/00
GENSAC-SUR-GARONNE	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
GENSAC-SUR-GARONNE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GIBEL	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
GIBEL	01/06/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GOUDIX	01/01/92	01/09/93	12/01/95	31/01/95
GOURDAN-POLIGNAN	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
GOURDAN-POLIGNAN	01/01/96	01/12/98	19/05/99	05/06/99
GOURDAN-POLIGNAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
GOUTEVERNISSE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
GOUZENS	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
GOYRANS	01/03/98	01/12/98	30/04/03	22/05/03
GOYRANS	01/01/02	01/09/02	30/04/03	22/05/03
GOYRANS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GOYRANS	01/06/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
GRAGNAGUE	01/05/89	01/12/96	19/09/97	11/10/97
GRAGNAGUE	01/03/98	01/12/98	15/11/01	01/12/01
GRAGNAGUE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GRAGNAGUE	01/02/11	01/09/11	27/07/12	02/08/12
GRATENS	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
GRATENS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
GRATENS	01/04/11	30/06/11	30/11/12	06/12/12
GRATENTOUR	01/01/96	01/12/97	18/09/98	03/10/98
GRATENTOUR	01/01/98	01/09/00	17/12/02	08/01/03
GRATENTOUR	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
GRATENTOUR	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
GRATENTOUR	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
GRAZAC	01/01/92	01/12/97	10/08/98	22/08/98
GRAZAC	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
GRAZAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
GRENADE	01/01/98	01/06/98	23/02/99	10/03/99
GRENADE	01/03/99	01/08/99	27/12/00	29/12/00
GRENADE	01/09/99	01/09/00	30/04/02	05/05/02
GRENADE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
GRENADE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
GRENADE	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
GREPIAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04

GRES (LE)	01/01/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
GRES (LE)	01/01/98	01/09/00	15/11/01	1 ^{er} .12.2001
GRES (LE)	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
GRES (LE)	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
HERRAN	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
HIS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
HUOS	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
ISLE-EN-DODON (L')	01/01/93	01/05/97	09/04/98	23/04/98
ISLE-EN-DODON (L')	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ISSUS	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
ISSUS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
IZAUT-DE-L'HOTEL	01/05/89	01/12/97	10/08/98	22/08/98
JUZET-D'IZAUT	01/05/89	01/12/97	18/09/98	03/10/98
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
LABARTHE SUR LEZE	01/05/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
LABARTHE-INARD	01/01/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
LABARTHE-INARD		01/06/02	05/02/04	26/02/04
LABARTHE-RIVIERE	01/01/94	01/06/97	12/03/98	28/03/98
LABARTHE-RIVIERE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LABARTHE-RIVIERE		01/06/02	25/08/04	26/08/04
LABARTHE-SUR-LEZE	01/01/90	01/03/94	21/07/99	24/08/99
LABARTHE-SUR-LEZE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LABASTIDE CLERMONT	01/05/89	01/12/92	08/09/94	25/09/94
LABASTIDE CLERMONT	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LABASTIDE PAUMES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LABASTIDE SAINT SERNIN	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LABASTIDE SAINT SERNIN	01/07/08	01/09/08	10/12/09	13/12/09
LABASTIDE SAINT SERNIN	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
LABASTIDE-BEAUVOIR	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LABASTIDE-CLERMONT	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
LABASTIDE-PAUMES	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
LABASTIDE-PAUMES	01/10/93	01/12/98	19/05/99	05/06/99
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01/01/93	01/12/97	22/10/98	13/11/98
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01/03/98	01/12/98	06/07/01	18/07/01
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	01/01/91	01/12/92	06/09/93	19/09/93
LABASTIDETTE	01.2006 01.2007	03.2006 03.2007	07/10/08	10/10/08
LABASTIDETTE	01.2008 07.2008	03.2008 09.2008	17/04/09	22/04/09
LABASTIDETTE	01/04/11	30/06/11	30/11/12	06/12/12
LABEGE	01/06/89	01/12/90	12/08/91	30/08/91
LABEGE	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
LABEGE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LABEGE	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
LABROQUERE	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
LABRUYERE-DORSA	01/05/89	01/12/92	27/05/94	10/06/94
LABRUYERE-DORSA	01/03/98	01/12/98	06/07/01	18/07/01
LACAUGNE	01/05/89	01/09/90	27/12/00	29/12/00
LACAUGNE	01/03/92	01/06/92	27/12/00	29/12/00

LACAUGNE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LACROIX-FALGARDE	01/01/92	01/09/96	19/09/97	11/10/97
LACROIX-FALGARDE	01/01/98	01/09/00	25/08/04	26/08/04
LACROIX-FALGARDE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LACROIX-FALGARDE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LACROIX-FALGARDE	01.2005 01.2007	03.2005 03.2007	07/10/08	10/10/08
LAFFITE-TOUPIERE	01/05/89	01/12/93	18/03/96	17/04/96
LAFFITE-TOUPIERE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LAFFITE-VIGORDANE	01/05/89	01/12/92	30/06/94	09/07/94
LAGARDELLE SUR LEZE	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01/01/90	01/12/98	19/03/99	03/04/99
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01/01/02	01/09/02	30/04/03	22/05/03
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LAGARDELLE-SUR-LEZE	01/01/07	01/03/07	05/12/08	10/12/08
LAGRACE-DIEU	01/03/92	01/06/92	25/08/04	26/08/04
LAGRACE-DIEU	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LAGRACE-DIEU	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LAGRAULET-ST-NICOLAS	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
LAGRAULET-ST-NICOLAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LAGRAULET-ST-NICOLAS	01.1998 01.2002	09.2002 09.2000	10/01/08	13/01/08
LAGRAULET-ST-NICOLAS	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
LAHAGE	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
LAHAGE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LALOURET-LAFFITEAU	01/05/89	01/12/93	18/08/95	08/09/95
LALOURET-LAFFITEAU	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LAMASQUERE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
LANDORTHE	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
LANDORTHE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LANTA	01/01/93	01/12/97	12/06/98	01/07/98
LANTA	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LANTA	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LANTA	1 ^{er} 04.2011	30/04/11	27/07/12	02/08/12
LAPEYRERE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
LAPEYROUSE-FOSSAT	01/01/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
LAPEYROUSE-FOSSAT	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
LAPEYROUSE-FOSSAT	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LAPEYROUSE-FOSSAT	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
LARCAN	01/05/89	01/12/92	18/08/95	08/09/95
LARCAN	01/02/98	01/09/98	25/08/04	26/08/04
LARCAN	01/01/02	01/06/02	25/08/04	26/08/04
LARCAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LAREOLE	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
LAREOLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LAREOLE	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
LARRA	01/01/92	01/12/97	22/10/98	13/11/98
LARRA	01/01/98	01/09/00	29/10/02	09/11/02
LARRA	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LARRA	01/07/08	01/09/08	16/10/09	21/10/09

LARRA	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
LARROQUE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LARROQUE (Glissement)	01/05/89	01/03/94	30/06/94	09/07/94
LASSERRE	01/10/93	01/12/96	19/09/97	11/10/97
LASSERRE	01/01/97	01/12/98	16/04/99	02/05/99
LASSERRE	01/03/99	01/12/99	27/12/00	29/12/00
LASSERRE	01/01/00	01/09/00	08/07/03	26/07/03
LASSERRE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LASSERRE	01/07/08	01/09/08	20/07/09	23/07/09
LASSERRE	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
LATOUE	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
LATOUE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LATOUR	01/01/93	01/03/94	21/07/99	24/08/99
LATOUR	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
LATRAPE	01/05/89	01/12/97	18/09/98	03/10/98
LATRAPE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LAUNAC	01/01/92	01/12/98	19/03/99	03/04/99
LAUNAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LAUNAC	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
LAUNAGUET	01/01/91	01/12/96	12/03/98	28/03/98
LAUNAGUET	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
LAUNAGUET	01/03/00	01/09/00	25/08/04	26/08/04
LAUNAGUET	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LAUNAGUET	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LAUTIGNAC	01/05/89	01/12/92	30/06/94	09/07/94
LAUTIGNAC	01/01/99	01/09/00	01/08/02	22/08/02
LAUTIGNAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LAUZERVILLE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LAUZERVILLE	01/07/04	01/09/04	25/08/04	26/08/04
LAUZERVILLE	09/04/11	31/12/11	10/01/2013	13/01/2013
LAVALETTE	01/01/94	01/12/97	22/10/98	13/11/98
LAVALETTE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
LAVALETTE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LAVALETTE	01/05/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
LAVELANET DE COMMINGES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LAVELANET-DE-COMMINGES	01/01/96	01/06/98	23/02/99	10/03/99
LAVERNOSE-LACASSE	01/05/89	01/12/92	06/12/93	28/12/93
LAVERNOSE-LACASSE	01/01/98	01/12/98	06/07/01	18/07/01
LAVERNOSE-LACASSE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
LAYRAC-SUR-TARN	01/05/89	01/12/92	06/09/93	19/09/93
LAYRAC-SUR-TARN	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
LAYRAC-SUR-TARN	01/07/03	01/09/03	31/03/08	04/04/08
LE CABANIAL	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
LE CASTERA	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
LECUSSAN	01/05/89	01/12/90	24/10/95	31/10/95
LEGUEVIN	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
LEGUEVIN	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LEGUEVIN	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
LESCUNS	01/05/89	01/12/91	18/08/95	08/09/95
LESPINASSE	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92

LESPINASSE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
LESPITEAU	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
LESPUGUE	01/05/89	01/12/93	18/08/95	08/09/95
LESPUGUE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	01/01/96	01/12/97	10/08/98	22/08/98
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LEVIGNAC SUR SAVE	01/01/91	01/12/97	10/08/98	22/08/98
LEVIGNAC SUR SAVE	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
LEVIGNAC SUR SAVE	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
LEVIGNAC SUR SAVE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
LEVIGNAC SUR SAVE	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
LHERM	01/05/89	01/06/96	24/03/97	12/04/97
LHERM	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
LHERM	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
LHERM	01/07/08	01/09/08	20/07/09	23/07/09
LHERM	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
LILHAC	01/01/93	01/12/97	18/09/98	03/10/98
LILHAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LILHAC	01/04/12	31/12/12	06/11/12	09/11/12
LODES	01/05/89	01/12/92	08/09/94	25/09/94
LODES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LOUBENS-LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
LOUBENS-LAURAGAIS	01/01/07	01/03/07	07/10/08	10/10/08
LOUDET	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
LUNAX	01/05/89	01/12/92	27/05/94	10/06/94
LUNAX	01/01/93	01/12/98	16/04/99	02/05/99
LUSCAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LUSSAN-ADEILHAC	01/05/89	01/12/92	30/06/94	09/07/94
LUSSAN-ADEILHAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
LUSSAN-ADEILHAC	01/06/11	31/12/11	10/01/2013	13/01/2013
MAGDELAINE SUR TARN	01/07/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
MAGDELAINE-SUR-TARN	01/01/92	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MAGDELAINE-SUR-TARN	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
MAGDELAINE-SUR-TARN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MAILHOLAS	01/05/89	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MAILHOLAS	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
MALVEZIE	01/05/89	01/12/91	26/12/95	07/01/96
MANCIOUX	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MANCIOUX	01/10/93	01/12/97	10.08.1998	22/08/98
MANE	01/05/89	01/12/96	19/09/97	11/10/97
MANE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MARIGNAC-LASCLARES	01/01/92	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MARIGNAC-LASCLARES	01/07/98	01/09/00	01/08/02	22/08/02
MARIGNAC-LASCLARES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MARIGNAC-LASPEYRES	01/01/94	01/12/95	24/03/97	12/04/97
MARIGNAC-LASPEYRES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MARLIAC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MARQUEFAVE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
MARSOULAS	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
MARSOULAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05

MARSOULAS	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
MARTISSERRE	01/05/89	01/12/92	16/08/93	03/09/93
MARTISSERRE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MARTRES-DE-RIVIERE	01/05/89	01/12/93	18/03/96	17/04/96
MARTRES-DE-RIVIERE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
MARTRES-TOLOSANE	01/05/89	01/12/93	02/02/96	14/02/96
MARTRES-TOLOSANE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MASCARVILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MASSABRAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MAURAN	01/05/89	01/12/96	19/09/97	11/10/97
MAURAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MAUREMONT	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MAURESSAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MAUREVILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MAUREVILLE	01/05/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
MAUVAISIN	01/06/89	01/12/90	04/12/91	27/12/91
MAUVAISIN	01/07/03	01/09/03	23/03/07	01/04/07
MAUVEZIN-DE-L'ISLE	01/01/92	01/09/93	12/01/95	31/01/95
MAUVEZIN-DE-L'ISLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MAUZAC	01/01/96	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MAUZAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MAZERES-SUR-SALAT	01/05/89	01/06/97	12/03/98	28/03/98
MENVILLE	01/01/96	01/12/97	10/08/98	22/08/98
MENVILLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MENVILLE	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
MERENVIELLE	01/01/91	01/12/96	12/03/98	28/03/98
MERENVIELLE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MERVILLA	01/05/95	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MERVILLA	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MERVILLE	01/01/90	01/12/98	16/04/99	02/05/99
MERVILLE	01/01/00	01/09/00	17/12/02	08/01/03
MERVILLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MILHAS	01/05/89	01/11/96	19/09/97	11/10/97
MIRAMBEAU	01/01/92	01/12/93	18/03/96	17/04/96
MIRAMBEAU	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MIRAMONT- DE-COMMINGES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MIRAMONT-DE-COMMINGES	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
MIRAMONT-DE-COMMINGES	01/06/02		25/08/04	26/08/04
MIREMONT	01/06/89	01/12/90	01/04/92	03/04/92
MIREMONT	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MIREPOIX-SUR-TARN	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
MIREPOIX-SUR-TARN	04/04/11	30/06/11	20/02/13	24/02/13
MOLAS	01/01/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
MOLAS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MOLAS	01/05/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
MONDAVEZAN	01/05/89	01/12/93	02/02/96	14/02/96
MONDAVEZAN	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MONDAVEZAN	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
MONDILHAN	01/01/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
MONDILHAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05

MONDONVILLE	01/01/96	01/12/97	15/07/98	29/07/98
MONDONVILLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MONDOUZIL	01/01/02	01/06/02	03/10/03	19/10/03
MONES	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
MONES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MONRESQUIEU-GUITTAUT	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONS	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
MONS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONS	01/01/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12
MONTAIGUT SUR SAVE	01/04/12	30/06/12	06/11/12	09/11/12
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01/01/91	01/12/96	19/09/97	11/10/97
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01/01/99	01/09/00	03/12/03	20/12/03
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
MONTAIGUT-SUR-SAVE	01/01/06	01/03/06	07/10/08	10/10/08
MONTASTRUC-DE-SALIES	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
MONTASTRUC-DE-SALIES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	01/01/93	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	01/01/07	01/03/07	07/08/08	13/08/08
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
MONTASTRUC-SAVES	01/05/89	01/12/92	06/09/93	19/09/93
MONTASTRUC-SAVES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MONTAUT	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
MONTBERAUD	01/05/89	01/12/93	02/02/96	14/02/96
MONTBERAUD	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTBERNARD	01/01/92	01/12/93	28/09/95	15/10/95
MONTBERNARD	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTBERNARD	01/07/09	01/09/09	21/02/11	25/02/11
MONTBERON	01/01/91	01/12/97	22/10/98	13/11/98
MONTBERON	01/01/98	01/09/00	30/04/02	05/05/02
MONTBERON	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
MONTBERON	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTBERON	01.2005 01.2007	03.2005 03.2007	07/10/08	10/10/08
MONTBERON	01/07/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
MONTBRUN-BOCAGE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTBRUN-LAURAGAIS	01/03/98	01/12/98	29/10/02	09/11/02
MONTBRUN-LAURAGAIS	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
MONTBRUN-LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTCLAR-DE-COMMINGES	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
MONTÉGUT-BOURJAC	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
MONTÉGUT-BOURJAC	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
MONTÉGUT-LAURAGAIS	01/07/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
MONTESPAÑ	01/01/94	01/12/97	22/10/98	13/11/98
MONTESQUIEU LAURAGAIS	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
MONTESQUIEU-GUITTAUT	01/01/92	01/12/92	27/05/94	10/06/94
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	01/01/92	01/12/97	18/09/98	03/10/98
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04

MONTGAILLARD-DE-SALIES	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	01/05/89	01/09/92	30/06/94	09/07/94
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTGAZIN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTGEARD	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTGISCARD	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTGRAS	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
MONTGRAS	01/01/98	01/09/00	30/04/02	05/05/02
MONTGRAS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MONTGRAS	23/05/11	30/06/11	20/02/13	24/02/13
MONTJOIRE	01/01/91	01/06/98	23/02/99	10/03/99
MONTJOIRE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
MONTJOIRE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTJOIRE	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
MONTLAUR	01/03/98	01/12/98	01/08/02	22/08/02
MONTLAUR	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
MONTLAUR	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTMAURIN	01/01/94	01/12/97	18/09/98	03/10/98
MONTMAURIN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	01/01/97	01/12/97	19/11/98	11/12/98
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTOUSSIN	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
MONTOUSSIN	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MONTPILOT	01/03/98	01/12/98	03/12/03	20/12/03
MONTPILOT	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
MONTRABE	01/07/97	01/12/97	29/12/98	13/01/99
MONTRABE	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
MONTRABE	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
MONTRABE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
MONTRABE	01/07/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
MONTREJEAU	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
MONTREJEAU	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MONTSAUNES	01/01/92	01/12/97	29/12/98	13/01/99
MONTSAUNES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
MURET	01/01/94	01/06/97	12/03/98	28/03/98
MURET	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
MURET	01/01/99	01/09/00	25/08/04	26/08/04
MURET	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
MURET	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
MURET	01.2006 01.2007	03.2006 03.2007	07/10/08	10/10/08
MURET	01/06/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
NAILLOUX	01/10/93	01/12/97	12/06/98	01/07/98
NAILLOUX	01/01/02	01/08/02	03/12/03	20/12/03
NAILLOUX	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
NENIGAN	01/05/89	01/09/92	08/09/94	25/09/94
NENIGAN	01/02/98	01/09/98	29/10/02	09/11/02
NIZAN-GESSE	01/01/91	01/09/93	30/06/94	09/07/94
NIZAN-GESSE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06

NOE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
NOE (mouvement de terrain)		05/05/04	11/01/05	15/01/05
NOUEILLES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
ODARS	01/01/02	01/09/02	03/10/03	19/10/03
ODARS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
ODARS	01/03/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
ONDES	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
ONDES	01/01/06	01/03/06	11/06/08	14/06/08
ONDES	01/01/07	01/03/07	07/08/08	13/08/08
ORE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
PALAMINY	01/05/89	01/03/90	17/12/02	08/01/03
PALAMINY	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
PALAMINY	01/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
PAULHAC	01/01/93	01/06/97	09/04/98	23/04/98
PAULHAC	01/07/97	01/12/98	19/05/99	05/06/99
PAULHAC	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
PAULHAC	01/05/11	31/10/11	18/10/12	21/10/12
PAYSSOUS	01/05/89	01/12/93	08/01/96	28/01/96
PAYSSOUS	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
PECHABOU	01/01/97	01/12/97	19/03/99	03/04/99
PECHABOU	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
PECHABOU	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
PECHBONNIEU	01/07/97	01/12/98	12/03/98	28/03/98
PECHBONNIEU	01/01/99	01/09/00	01/08/02	22/08/02
PECHBONNIEU	01/01/02	01/09/02	03/10/03	19/10/03
PECHBONNIEU	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PECHBONNIEU	01/01/07	01/03/07	05/12/08	10/12/08
PECHBONNIEU	01/07/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
PECHBUSQUE	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
PECHBUSQUE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
PECHBUSQUE	01/04/12	31/12/12	06/11/12	09/11/12
PEGUILHAN	01/10/92	01/12/98	19/03/99	03/04/99
PEGUILHAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
PELLEPORT	01/10/93	01/12/97	26/05/98	11/06/98
PELLEPORT	01/01/00	01/09/00	17/12/01	18/01/02
PELLEPORT	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PELLEPORT	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
PEYRISSAS	01/01/93	01/12/97	15/07/98	29/07/98
PEYRISSAS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
PEYROUZET	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
PEYROUZET	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
PEYSSIES	01/01/90	01/12/96	12/03/98	28/03/98
PEYSSIES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PIBRAC	01/01/98	01/12/98	19/03/99	03/04/99
PIBRAC	01/03/99	01/12/99	27/12/00	29/12/00
PIBRAC	01/07/08	01/09/08	11/01/01	14/01/10
PIBRAC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PIBRAC	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
PIBRAC	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
PIN BALMA	01/05/11	31/12/11	18/10/12	21/10/12

PIN JUSTARET	01/01/90	01/09/90	01/08/02	22/08/02
PIN JUSTARET	01/03/92	01/06/92	01/08/02	22/08/02
PIN JUSTARET	01/01/98	01/09/00	01/08/02	22/08/02
PIN JUSTARET	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
PIN MURELET	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
PIN-BALMA	01/07/97	01/12/98	19/05/99	05/06/99
PIN-BALMA	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
PIN-BALMA	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
PIN-MURELET	01/01/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
PIN-MURELET	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PINSAGUEL	01/01/94	01/12/97	29/12/98	13/01/99
PINSAGUEL	01/06/99	01/09/99	27/12/00	29/12/00
PINSAGUEL	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PLAGNE	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
PLAGNE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
PLAGNOLE	01/05/89	01/12/92	06/09/93	19/09/93
PLAGNOLE	01/01/99	01/09/00	17/12/01	18/01/02
PLAGNOLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PLAISANCE DU TOUCH	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PLAISANCE-DU-TOUCH	01/01/96	01/12/97	15/07/98	29/07/98
PLAISANCE-DU-TOUCH	01/06/00	01/09/00	17/12/02	08/01/03
PLAISANCE-DU-TOUCH	01/01/07	01/03/07	07/08/08	13/08/08
PLAISANCE-DU-TOUCH	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
PLAN (LE)	01/05/89	01/10/96	24/03/97	12/04/97
PLAN (LE)	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
POINTIS-DE-RIVIERE	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
POINTIS-DE-RIVIERE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
POINTIS-INARD	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
POINTIS-INARD	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
POLASTRON	01/05/89	01/12/92	27/05/94	10/06/94
POLASTRON	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
POMPERTUZAT	01/01/98	01/12/98	19/03/99	03/04/99
POMPERTUZAT	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
PORTET-SUR-GARONNE	01/05/89	01/12/92	06/09/93	19/09/93
PORTET-SUR-GARONNE	01/01/93	01/03/94	21/07/99	24/08/99
PORTET-SUR-GARONNE	01/01/98	01/12/99	15/11/01	1 ^{er} .12.2001
PORTET-SUR-GARONNE	01/04/00	01/09/00	08/07/03	26/07/03
PORTET-SUR-GARONNE	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
PORTET-SUR-GARONNE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
POUCHARRAMET	01/10/94	01/12/96	12/03/98	28/03/98
POUCHARRAMET	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
POUY DE TOUGES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
POUY-DE-TOUGES	01/10/93	01/12/97	29/12/98	13/01/99
POUY-DE-TOUGES	01/03/00	01/09/00	30/04/03	22/05/03
POUZE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
PRADERE LES BOURGUETS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
PRADERE LES BOURGUETS	01/04/11	30/06/11	30/11/12	06/12/12
PRADERE-LES-BOURGUETS	01/01/90	01/12/98	19/03/99	03/04/99
PRADERE-LES-BOURGUETS	01/03/99	01/12/99	27/12/00	29/12/00

PRESERVILLE	01/01/02	01/09/02	27/05/05	31/05/05
PRESERVILLE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
PRESERVILLE	01/05/11	31/12/11	10/01/2013	13/01/2013
PROUPIARY	01/05/89	01/03/90	27/12/00	29/12/00
PRUNET	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
PUYDANIEL	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
PUYMAURIN	01/01/93	01/12/98	19/03/99	03/04/99
PUYMAURIN	01/01/02	01/06/02	30/04/03	22/05/03
PUYSSEGUR	01/01/91	01/11/96	24/03/97	12/04/97
PUYSSEGUR	01/01/00	01/09/00	01/08/02	22/08/02
PUYSSEGUR	01/06/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
QUINT FONSEGRIVES	01/01/11	01/12/11	27/07/12	02/08/12
QUINT-FONSEGRIVES	01/10/93	01/12/97	18/09/98	03/10/98
QUINT-FONSEGRIVES	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
QUINT-FONSEGRIVES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
RAMONVILE-ST-AGNE	01/01/94	01/10/96	24/03/97	12/04/97
RAMONVILE-ST-AGNE	01/11/96	01/12/98	16/04/99	02/05/99
RAMONVILE-ST-AGNE	01/01/99	01/09/00	17/12/02	08/01/03
RAMONVILE-ST-AGNE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
RAMONVILE-ST-AGNE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
REBIGUE	01/01/91	01/06/98	23/02/99	10/03/99
REBIGUE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
REBIGUE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
REGADES	01/05/89	01/10/96	19/09/97	11/10/97
RENNEVILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
REQUESERIERE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
REVEL	01/01/91	01/12/91	20/10/92	05/11/92
REVEL	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
RIEUMAJOU	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
RIEUMES	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
RIEUMES	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
RIEUMES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
RIEUMES	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
RIEUMES	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
RIEUX-VOLVESTRE	01/05/89	01/05/97	09/04/98	23/04/98
RIEUX-VOLVESTRE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
RIEUX-VOLVESTRE	28/05/11	30/06/11	20/02/13	24/02/13
RIOLAS	01/01/94	01/12/97	18/09/98	03/10/98
RIOLAS	01/07/08	01/09/08	16/10/09	21/10/09
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
ROQUES SUR GARONNE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
ROQUESERIERE	01/03/98	01/12/98	30/04/02	05/05/02
ROQUESERIERE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
ROQUESERIERE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
ROQUETTES	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
ROUEDE	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
ROUEDE	01/01/96	01/12/98	16/04/99	02/05/99
ROUFFIAC-TOLOSAN	01/01/91	01/06/98	23/02/99	10/03/99
ROUFFIAC-TOLOSAN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04

ROUFFIAC-TOLOSAN	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
ROUFFIAC-TOLOSAN	01/06/11	01/10/11	11/07/12	17/07/12
ROUMENS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SABONNERES	01/01/92	01/12/97	29/12/98	13/01/99
SABONNERES	01/06/99	01/09/00	30/04/02	05/05/02
SABONNERES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SABONNERES	01/04/11	30/06/11	30/11/12	06/12/12
SAIGUEDE	01/05/89	01/09/96	24/03/97	12/04/97
SAIGUEDE	01/01/99	01/12/99	08/07/03	26/07/03
SAIGUEDE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAIGUEDE	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
SAIGUEDE	01/05/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
SAINT ALBAN	01/01/92	01/12/97	29/12/98	13/01/99
SAINT ALBAN	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT ALBAN	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
SAINT ANDRE	01/01/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
SAINT ANDRE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT ARAILLE	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
SAINT BERTRAND DE COMMINGES	01/05/89	01/02/97	09/04/98	23/04/98
SAINT CEZERT	01/05/89	01/08/96	24/03/97	12/04/97
SAINT CHRISTAUD	01/01/93	01/12/97	15/07/98	29/07/98
SAINT CHRISTAUD	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT CHRISTAUD	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
SAINT CLAR DE RIVIERE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT CLAR DE RIVIERE	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
SAINT ELIX SEGLAN	01/10/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
SAINT FERREOL	01/10/93	01/12/97	22/10/98	13/11/98
SAINT FRAJOU	01/01/92	01/09/93	15/11/94	24/11/94
SAINT FRAJOU	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT GAUDENS	01/01/94	01/12/97	18/09/98	03/10/98
SAINT GAUDENS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT GENIES BELLEVUE	01/01/91	01/12/97	10/08/98	22/08/98
SAINT GENIES BELLEVUE	01/01/98	01/09/00	15/11/01	01/12/01
SAINT GENIES BELLEVUE	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
SAINT GENIES BELLEVUE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT GENIES BELLEVUE	01/04/11	01/09/11	27/07/12	02/08/12
SAINT GERMIER	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
SAINT IGNAN	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
SAINT IGNAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT IGNAN	01/01/02	01/06/02	18/04/08	23/04/08
SAINT JEAN	01/01/98	01/12/98	19/03/99	03/04/99
SAINT JEAN	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT JEAN	01/06/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
SAINT JEAN L'HERM	01/01/90	01/12/90	17/12/02	08/01/03
SAINT JEAN L'HERM	01/03/98	01/12/98	17/12/02	08/01/03
SAINT JEAN L'HERM	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
SAINT JEAN L'HERM	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT JEAN L'HERM	01/06/11	30/06/11	10/01/2013	13/01/2013
SAINT JORY	01/06/89	01/12/90	04/12/91	27/12/91
SAINT JORY	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08

SAINT JULIA	01/06/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
SAINT JULIA	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT LARY-BOUJEAN	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
SAINT LARY-BOUJEAN	01/02/98	01/09/98	25/08/04	26/08/04
SAINT LARY-BOUJEAN	01/01/02	01/06/02	25/08/04	26/08/04
SAINT LARY-BOUJEAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT LAURENT	01/01/92	01/12/92	06/12/93	28/12/93
SAINT LAURENT	01/02/98	01/09/98	25/08/04	26/08/04
SAINT LAURENT	01/01/02	01/06/02	25/08/04	26/08/04
SAINT LAURENT	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT LEON	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT LOUP CAMMAS	01/01/98	01/06/98	23/02/99	10/03/99
SAINT LOUP CAMMAS	01/03/99	01/12/99	27/12/00	29/12/00
SAINT LOUP CAMMAS	01/01/00	01/09/00	30/04/02	05/05/02
SAINT LOUP CAMMAS	01/01/02	01/09/02	30/04/03	22/05/03
SAINT LOUP CAMMAS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT LOUP CAMMAS	01/06/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
SAINT LOUP EN COMMINGES	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
SAINT LOUP EN COMMINGES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT LYS	01/11/96	01/06/98	23/02/99	10/03/99
SAINT LYS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT MARCEL PAULEL	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
SAINT MARCEL PAULEL	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
SAINT MARCEL PAULEL	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
SAINT MARCEL PAULEL	01/01/11	01/12/11	27/07/12	02/08/12
SAINT MARCEL-PAULEL	01/01/91	01/12/93	17/07/96	04/09/96
SAINT MARCET	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
SAINT MARCET	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT MARTORY	01/01/91	01/10/96	24/03/97	12/04/97
SAINT MARTORY	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT MEDARD	01/05/89	01/12/91	24/10/95	31/10/95
SAINT MEDARD	01/01/92	01/12/98	19/05/99	05/06/99
SAINT MEDARD	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT MICHEL	01/05/89	01/12/95	17/07/96	04/09/96
SAINT MICHEL	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT MICHEL	01/06/11	30/06/11	10/01/2013	13/01/2013
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/01/94	01/12/97	18/09/98	03/10/98
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/01/11	01/12/11	27/07/12	02/08/12
SAINT PAUL SUR SAVE	01/01/92	01/12/97	15/07/98	29/07/98
SAINT PAUL SUR SAVE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT PAUL SUR SAVE	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
SAINT PAUL SUR SAVE	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
SAINT PAUL-SUR-SAVE	01/01/98	01/09/00	29/10/02	09/11/02
SAINT PE-D'ARDET	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
SAINT PE-DELBOSC	01/01/93	01/12/97	15/07/98	29/07/98
SAINT PE-DELBOSC	01/02/98	01/09/98	25/08/04	26/08/04

SAINT PE-DELBOSC	01/01/02	01/06/02	25/08/04	26/08/04
SAINT PE-DELBOSC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT PIERRE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAINT PIERRE DE LAGES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT PLANCARD	01/05/89	01/12/91	18/08/95	08/09/95
SAINT RUSTICE	01/01/91	01/12/97	29/12/98	13/01/99
SAINT RUSTICE	01/01/98	01/12/98	16/04/99	02/05/99
SAINT RUSTICE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT RUSTICE	01/01/08	01/03/08	25/06/09	27/06/09
SAINT RUSTICE	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
SAINT SAUVEUR	01/11/93	01/06/98	23/02/99	10/03/99
SAINT SAUVEUR	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT SAUVEUR	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
SAINT SULPICE SUR LEZE	01/01/96	01/12/97	10/08/98	22/08/98
SAINT SULPICE SUR LEZE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
SAINT SULPICE SUR LEZE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT THOMAS	01/01/94	01/12/97	10/08/98	22/08/98
SAINT THOMAS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINT VINCENT	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINT-LEON	07/04/11	31/12/11	30/11/12	06/12/12
SAINT-LOUP-CAMMAS	01/01/07	01/03/07	07/10/08	10/10/08
SAINT-LOUP-CAMMAS	01/07/08	01/09/08	30/03/10	02/04/10
SAINT-LYS	01/04/11	30/06/11	30/11/12	06/12/12
SAINT-SAUVEUR	01/01/06	01/03/06	07/10/08	10/10/08
SAINTE LIVRADE	01/05/89	01/12/97	15/07/98	29/07/98
SAINTE LIVRADE	01/01/98	01/09/00	25/08/04	26/08/04
SAINTE LIVRADE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01/04/12	31/12/12	06/11/12	09/11/12
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01/01/90	01/12/90	17/12/02	08/01/03
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01/03/98	01/12/98	17/12/02	08/01/03
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	01/06/89	01/12/90	04/12/91	27/12/91
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	01/01/02	01/08/02	08/07/03	26/07/03
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	01/04/11	30/06/11	30/11/12	06/12/12
SAINTE LIVRADE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAINTE LIVRADE	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
SAJAS	01/05/89	01/12/92	06/09/93	19/09/93
SAJAS	01/01/00	01/09/00	05/02/04	26/02/04
SAJAS	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
SALEICH	01/05/89	01/12/97	12/06/98	01/07/98
SALHERM	01/05/89	01/12/92	06/12/93	28/12/93
SALHERM	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SALIES DU SALAT	01/11/94	01/06/98	23/02/99	10/03/99
SALIES DU SALAT	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SALVETAT LAURAGAIS	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
SALVETAT SAINT GILLES	01/01/94	01/06/97	12/03/98	28/03/98
SALVETAT SAINT GILLES	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
SALVETAT SAINT GILLES	01/01/00	01/09/00	24/02/03	09/03/03

SALVETAT SAINT GILLES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SALVETAT SAINT GILLES	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
SAMAN	01/05/89	01/12/92	06/12/93	28/12/93
SAMAN	01/01/93	01/12/98	16/04/99	02/05/99
SAMAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAMOUILLAN	01/01/93	01/12/97	19/11/98	11/12/98
SAMOUILLAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SARRECAVE	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
SARRECAVE	01/10/93	01/03/94	21/07/99	24/08/99
SARRECAVE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SARREMEZAN	01/05/89	01/12/92	30/06/94	09/07/94
SAUBENS	01/05/89	01/09/93	12/01/95	31/01/95
SAUBENS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	01/01/94	01/12/94	24/10/95	31/10/95
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAUX-ET-POMAREDE	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
SAUX-ET-POMAREDE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
SAVARTHES	01/05/89	01/12/93	02/02/96	14/02/96
SAVARTHES	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SAVERES	01/05/89	01/12/92	27/05/94	10/06/94
SAVERES	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
SEGREVILLE	01/06/11	31/12/11	20/02/13	24/02/13
SEILH	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
SEILHAN	01/05/89	01/12/93	18/03/96	17/04/96
SEILHAN	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SENARENS	01/05/89	01/12/92	06/12/93	28/12/93
SENARENS	01/07/03	01/09/03	18/10/07	25/10/07
SENGOUAGNET	01/05/89	01/10/96	24/03/97	12/04/97
SEPX	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
SEPX	01/10/93	01/12/98	19/05/99	05/06/99
SEPX	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
SEYRE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
SEYSSSES	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
SOUEICH	01/05/89	01/11/96	19/09/97	11/10/97
SOUEICH	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
TARABEL	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
TARABEL	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
TARABEL	01/06/11	31/12/11	10/01/2013	13/01/2013
TERREBASSE	01/01/94	01/12/97	19/11/98	11/12/98
TERREBASSE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
THIL	01/01/91	01/12/96	08/07/97	19/07/97
THIL	01/01/98	01/12/98	06/07/01	18/07/01
THIL	01/03/00	01/09/00	06/07/01	18/07/01
THIL	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
THIL	01/01/06	01/03/06	07/10/08	10/10/08
THIL	01/04/11	01/06/11	11/07/12	17/07/12
TOUILLE	01/06/89	01/12/96	12/03/98	28/03/98
TOUILLE	01/05/89	01/03/94	21/07/99	24/08/99
TOULOUSE	01/01/98	01/09/00	15/11/01	1 ^{er} .12.2001

TOULOUSE	01/01/02	01/09/02	08/07/03	26/07/03
TOULOUSE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
TOULOUSE	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
TOULOUSE	01/07/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
TOULOUSE I, II, IV, VII, IX, XIII, XIV	01/01/91	01/12/91	20/10/92	05/11/92
TOULOUSE I, VI, VII, IX, XIV	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
TOULOUSE III	01/05/89	01/12/92	27/05/94	10/06/94
TOULOUSE IV	01/05/89	01/09/93	15/11/94	24/11/94
TOULOUSE VI	01/06/89	01/12/90	12/08/91	30/08/91
TOULOUSE VII	01/01/93	01/07/96	26/05/98	11/06/98
TOULOUSE VIII	01/01/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
TOULOUSE VIII, IX	01/10/93	01/12/97	26/05/98	11/06/98
TOULOUSE VIII, IX, X, XII, XIV	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
TOULOUSE X	01/03/99	01/12/99	27/12/00	29/12/00
TOULOUSE XV	01/01/91	01/12/91	20/10/92	05/11/92
TOULOUSE XV	01/04/99	01/12/99	27/12/00	29/12/00
TOURNEFEUILLE	01/03/92	01/06/92	06/07/01	18/07/01
TOURNEFEUILLE	01/01/98	01/10/99	06/07/01	18/07/01
TOURNEFEUILLE	01/01/02	01/07/02	03/12/03	20/12/03
TOURNEFEUILLE	01/08/02	01/09/02	27/05/05	31/05/05
TOURNEFEUILLE	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
TOURNEFEUILLE	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
TOURNEFEUILLE	01/03/11	01/07/11	11/07/12	17/07/12
TOURREILLES	01/05/89	01/12/91	18/08/95	08/09/95
TOURREILLES	01/07/03	01/09/03	27/07/06	08/08/06
TOUTENS	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	01/05/89	01/12/97	12/06/98	01/07/98
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
UNION	01/03/11	30/09/11	18/10/12	21/10/12
UNION (L')	01/01/98	01/12/98	19/03/99	03/04/99
UNION (L')	01/01/99	01/09/00	30/04/02	05/05/02
UNION (L')	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
UNION (L')	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
UNION (L')	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
URAU	01/09/95	01/12/98	19/05/99	05/06/99
VACQUIERS	01/01/91	01/12/97	29/12/98	13/01/99
VACQUIERS	01/01/98	01/12/99	27/12/00	29/12/00
VACQUIERS	01/01/00	01/09/00	25/08/04	26/08/04
VACQUIERS	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
VACQUIERS	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
VACQUIERS	01/07/08	01/09/08	10/12/09	13/12/09
VACQUIERS	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
VALENTINE	01/05/89	01/12/95	01/10/96	17/10/96
VALENTINE	01/01/96	01/12/98	19/05/99	05/06/99
VALENTINE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
VALLEGUE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VALLESVILLES	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
VALLESVILLES	01/01/92	01/03/94	21/07/99	24/08/99
VALLESVILLES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04

VALLESVILLES	01/05/11	01/09/11	11/07/12	17/07/12
VARENNES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VAUDREUILLE	01/05/89	01/12/91	20/10/92	05/11/92
VAUDREUILLE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VAUX (LE)	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
VENDINE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
VENERQUE	01/01/91	01/12/92	06/12/93	28/12/93
VENERQUE	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
VENERQUE	01/01/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
VENERQUE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VENERQUE	01/01/05	01/03/05	20/02/08	22/02/08
VENERQUE	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
VERFEIL	01/01/98	01/06/98	23/02/99	10/03/99
VERFEIL	01/07/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
VERFEIL	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VERFEIL	01/09/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
VERNET (LE)	01/03/98	01/12/98	29/10/02	09/11/02
VERNET (LE)	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VIEILLE-TOULOUSE	01/05/89	01/12/91	06/12/93	28/12/93
VIEILLE-TOULOUSE	01/03/98	01/12/98	27/12/00	29/12/00
VIEILLE-TOULOUSE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
VIEILLEVIGNE	01/01/91	01/12/91	20/10/92	05/11/92
VIEILLEVIGNE	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VIGNAUX	01/05/89	01/09/93	03/05/95	07/05/95
VIGNAUX	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
VIGNAUX	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
VIGOULET-AUZIL	01/10/93	01/12/97	26/05/98	11/06/98
VIGOULET-AUZIL	01/03/98	01/12/98	08/07/03	26/07/03
VIGOULET-AUZIL	01/07/03	01/09/03	27/05/05	31/05/05
VILLARIES	01/01/94	01/12/97	15/07/98	29/07/98
VILLARIES	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
VILLARIES	01/07/03	01/09/03	25/08/04	26/08/04
VILLARIES	01/01/11	01/12/11	11/07/12	17/07/12
VILLATE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
VILLAUDRIC	01/03/92	01/06/92	17/12/02	08/01/03
VILLAUDRIC	01/01/98	01/09/00	17/12/02	08/01/03
VILLAUDRIC	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
VILLAUDRIC	01/01/06	01/03/06	18/04/08	23/04/08
VILLAUDRIC	01/04/11	01/06/11	27/07/12	02/08/12
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	01/01/92	01/12/98	19/05/99	05/06/99
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	01/01/02	01/09/02	03/12/03	20/12/03
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
VILLEMATIER	01/06/89	01/12/90	12/08/91	30/08/91
VILLEMATIER	01/06/02	01/09/02	25/08/04	26/08/04
VILLEMATIER	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
VILLEMATIER	01/04/12	31/12/12	06/11/12	09/11/12
VILLEMUR SUR TARN	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
VILLEMUR SUR TARN	01/05/11	01/10/11	18/10/12	21/10/12
VILLEMUR-SUR-TARN	01/01/91	01/12/91	20/10/92	05/11/92
VILLEMUR-SUR-TARN	01/01/98	01/09/00	01/08/02	22/08/02

VILLENEUVE DE RIVIERE	01/01/94	01/12/97	22/10/98	13/11/98
VILLENEUVE DE RIVIERE	01/07/03	01/09/03	22/11/05	13/12/05
VILLENEUVE LES BOULOC	01/04/11	30/06/11	18/10/12	21/10/12
VILLENEUVE-LECUSSAN	01/05/89	01/12/91	18/08/95	08/09/95
VILLENEUVE-LES-BOULOC	01/11/96	01/12/98	19/03/99	03/04/99
VILLENEUVE-LES-BOULOC	01/01/99	01/09/00	30/04/02	05/05/02
VILLENEUVE-LES-BOULOC	01/01/02	01/09/02	05/02/04	26/02/04
VILLENEUVE-LES-BOULOC	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05
VILLENEUVE-TOLOSANE	01/07/03	01/09/03	30/03/06	02/04/06
VILLENNOUVELLE	01/07/03	01/09/03	11/01/05	01/02/05

ANNEXE 4

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en 2006 Classification et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Tout ouvrage est en interaction avec son environnement géotechnique. C'est pourquoi, au même titre que les autres ingénieries, l'ingénierie géotechnique est une composante de la maîtrise d'œuvre indispensable à l'étude puis à la réalisation de tout projet.

Le modèle géologique et le contexte géotechnique général d'un site, définis lors d'une mission géotechnique préliminaire, ne peuvent servir qu'à identifier des risques potentiels liés aux aléas géologiques du site. L'étude de leurs conséquences et leur réduction éventuelle ne peut être faite que lors d'une mission géotechnique au stade de la mise au point du projet : en effet les contraintes géotechniques de site sont conditionnées par la nature de l'ouvrage et variables dans le temps, puisque les formations géologiques se comportent différemment en fonction des sollicitations auxquelles elles sont soumises (géométrie de l'ouvrage, intensité et durée des efforts, cycles climatiques, procédés de construction, phasage des travaux notamment).

L'ingénierie géotechnique doit donc être associée aux autres ingénieries, à toutes les étapes successives d'étude et de réalisation d'un projet, et ainsi contribuer à une gestion efficace des risques géologiques afin de fiabiliser le délai d'exécution, le coût réel et la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions types d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Les éléments de chaque mission sont spécifiés dans les chapitres 7 à 9. Les exigences qui y sont présentées sont à respecter pour chacune des missions, en plus des exigences générales décrites au chapitre 5 de la présente norme. L'objectif de chaque mission, ainsi que ses limites, sont rappelés en tête de chaque chapitre. Les éléments de la prestation d'investigations géotechniques sont spécifiés au chapitre 6.

Tableau 1 – Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

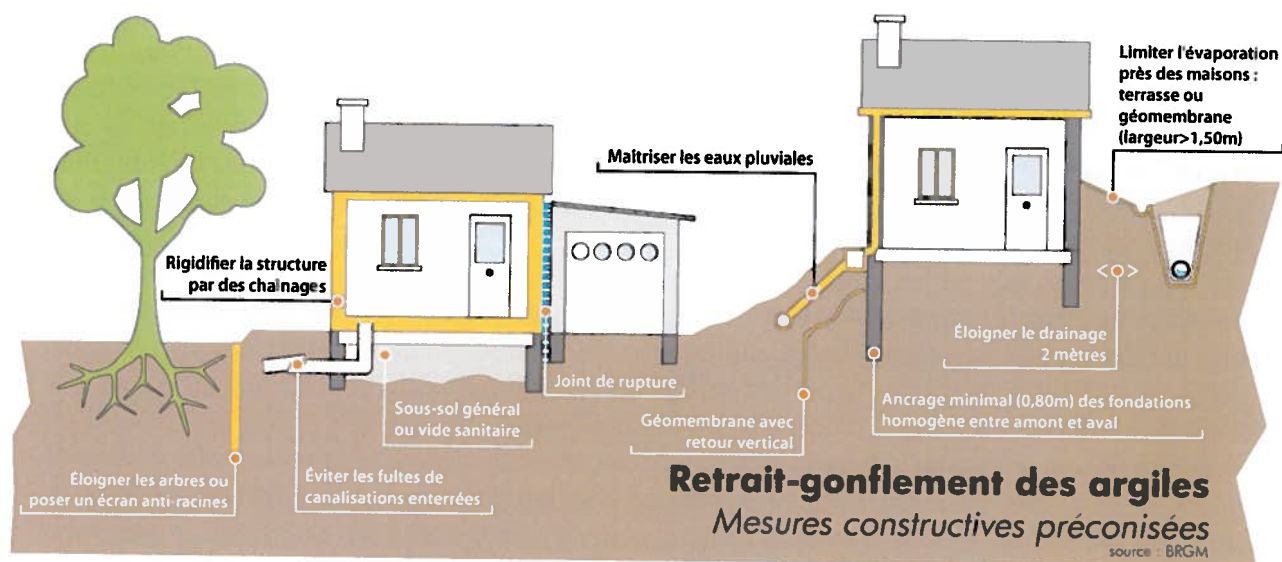
Étape	Phase d'avancement du projet	Missions d'ingénierie géotechnique	Objectifs en termes de gestion des risques liés aux aléas géologiques	Prestations d'investigations géotechniques *
1	Étude préliminaire Étude d'esquisse	Étude géotechnique préliminaire de site (G11)	Première identification des risques	Fonction des données existantes
	Avant projet	Étude géotechnique d'avant-projet (G12)	Identification des aléas majeurs et principes généraux pour en limiter les conséquences	Fonction des données existantes et de l'avant-projet
2	Projet Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	Étude géotechnique de projet (G2)	Identification des aléas importants et dispositions pour en réduire les conséquences	Fonction des choix constructifs
3	Exécution	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3)	Identification des aléas résiduels et dispositions pour en limiter les conséquences	Fonction des méthodes de construction mises en œuvre
		Supervision géotechnique d'exécution (G4)		Fonction des conditions rencontrées à l'exécution
Cas particulier	Étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques	Diagnostic géotechnique (G5)	Analyse des risques liés à ce ou ces éléments géotechniques	Fonction de la spécificité des éléments étudiés
* NOTE : A définir par l'ingénierie géotechnique chargée de la mission correspondante				

Tableau 2 - Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques. Chaque mission s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de toutes ces missions par une ingénierie géotechnique.
ETAPE 1 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PREALABLES (G1) Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de projet (étape 2). Elle s'inscrit normalement à la charge du maître d'ouvrage. ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE DE SITE (G11) Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse et permet une première identification des risques géologiques d'un site : - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique spécifique du site et l'existence d'avoisinants. - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Fournir un rapport avec un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques. ETUDE GEOTECHNIQUE D'AVANT PROJET (G12) Elle est réalisée au stade d'avant projet et permet de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés : - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants). Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique de projet (étape 2).
ETAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE PROJET (G2) Elle est réalisée pour définir le projet des ouvrages géotechniques et permet de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage et peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre générale. Phase Projet - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau projet. - Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels. Phase Assistance aux Contrats de Travaux - Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel). - Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.
ETAPE 3 : EXECUTION DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES (G3 et G4, distinctes et simultanées) ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXÉCUTION (G3) Se déroulant en 2 phases interactives et indissociables, elle permet de réduire les risques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures d'adaptation ou d'optimisation. Elle est normalement confiée à l'entrepreneur. Phase Etude - Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivis, contrôles, auscultations en fonction des valeurs seuils associées, dispositions constructives complémentaires éventuelles), élaborer le dossier géotechnique d'exécution. Phase Suivi - Suivre le programme d'auscultation et l'exécution des ouvrages géotechniques, déclencher si nécessaire les dispositions constructives prédéfinies en phase Etude. - Vérifier les données géotechniques par relevés lors des excavations et par un programme d'investigations géotechniques complémentaires si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats). - Participer à l'établissement du dossier de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques. SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXÉCUTION (G4) Elle permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage. Phase Supervision de l'étude d'exécution - Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées. Phase Supervision du suivi d'exécution - Avis, par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur. DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5) Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. - Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. - Etudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, rabattement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques. Des études géotechniques de projet et/ou d'exécution, de suivi et supervision, doivent être réalisées ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.

ANNEXE 5

Schéma de principe



ANNEXE 6

Passage de la carte d'aléa au zonage réglementaire

Tout d'abord, il paraît utile de rappeler que le PPR proposé à l'enquête a été élaboré par le BRGM sur le standard national et que les cartographies produites sont directement issues de l'atlas national (consultable sur le site www.argiles.fr). Les adaptations à opérer, pour tenir compte de l'échelle de rendu du PPR, ont été également définies par le BRGM.

La carte d'aléa retrait gonflement est obtenue à partir d'une hiérarchisation des formations argileuses, à l'échelle du département. En Haute-Garonne, en l'absence d'aléa fort, cette carte comprend deux zones : aléa faible et aléa moyen. Il convient de rappeler que l'échelle de validité initiale de cette carte est le 1/50000, échelle de la donnée de base valorisée (cartes géologiques), bien que le site internet permette un zoom beaucoup plus fin.

Le zonage réglementaire est réalisé à partir de cette carte d'aléa. Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le territoire national, l'aléa faible et l'aléa moyen ont été regroupés en une zone unique de couleur bleu clair correspondant à une exposition faible à moyenne. Ce regroupement traduit le choix, fait nationalement, d'appliquer le même niveau de prescription à ces deux aléas. Ce choix s'appuie notamment sur l'intérêt de prescrire un minimum de règles constructives y compris en aléa faible. En effet cette classe, si elle reflète des zones où les effets potentiels sont moins graves, concerne des secteurs où les désordres aux constructions restent possibles. En l'absence d'aléa fort, la carte réglementaire présente donc une zone réglementée unique et moins contraignante. Le plan de zonage a été établi sur un fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25000 et agrandi à l'échelle 1/10000.

Le tracé du zonage réglementaire au 1/10000 a été extrapolé directement de cette carte départementale d'aléa et intègre donc une marge de sécurité de 50 m de largeur pour tenir compte du changement d'échelle par rapport à la carte géologique au 1/50000, avec priorité aux zones bleu foncé et un découpage aux limites communales. C'est ce qui explique certaines différences de contours entre la carte d'aléa et les zonages réglementaires. Cela explique aussi les zones blanches qui peuvent être observées sur certaines communes (reliquats de formations jugées non argileuses après application des bandes de 50 m).